

ASSOCIATION SPORTIVE GENEVOISE DE TIR



REGLEMENT

EDITION 2010

TABLE DES MATIERES

1 ERE PARTIE DISPOSITIONS GENERALES ET ANNEXES pages 04-17

- 1.1 Généralités
- 1.2 Règlements
- 1.3 Différends
- 1.4 Les tireurs
- 1.5 Droit de participation
- 1.6 Organisation des tirs
- 1.7 Contrôles
- 1.8 Armes et vêtements toutes compétitions
- 1.9 Assistance
- 1.10 Classements
- 1.11 Tireurs et groupes participant à une finale nationale
- 1.12 Entrée en vigueur

- Annexe 1 Aide-mémoire permanent - Délais administratifs
- Annexe 2 Abréviations usuelles
- Annexe 3 Championnats genevois individuel - Médailles de communes
- Annexe 4 Liste des challenges cantonaux

2 EME PARTIE TABLEAUX SYNOPTIQUES pages 18-26

- 2.1 Tirs hors service
- 2.2 Tirs sportifs à 300m
- 2.3 Tirs sportifs au pistolet à 50m
- 2.4 Tirs sportifs au pistolet à 25m
- 2.5 Tirs sportifs au pistolet à 10m
- 2.6 Tirs sportifs à la carabine à 50m
- 2.7 Tirs sportifs à la carabine à 10m

3 EME PARTIE LES CONCOURS A 300M pages 27-59

- 3.1 Le Tir fédéral en campagne
- 3.2 Le Championnat genevois de groupes
- 3.3 Le Concours individuel de la FST
- 3.4 Les Maîtrises cantonales
- 3.5 Les Championnats genevois individuel
- 3.6 Les Matches décentralisés selon ISSF
- 3.7 Les Matches décentralisés aux armes d'ordonnance
- 3.8 Le Championnat genevois de groupes JT
- 3.9 Le Concours cantonal JT
- 3.10 Le Championnat genevois individuel JT
- 3.11 Le Championnat romand individuel JT

4 EME PARTIE LES CONCOURS AU PISTOLET A 50M pages 60-79

- 4.1 Le Tir fédéral en campagne
- 4.2 Le Championnat genevois de groupes
- 4.3 Le Concours individuel de la FST
- 4.4 Les Maîtrises cantonales
- 4.5 Les Championnats genevois individuel
- 4.6 Les Matches décentralisés selon ISSF
- 4.7 Les Matches décentralisés au pistolet de sport à percussion annulaire

5 EME PARTIE LES CONCOURS AU PISTOLET A 25M pages 80-99

- 5.1 Le Tir fédéral en campagne
- 5.2 Le Championnat genevois de groupes
- 5.3 Le Concours individuel de la FST
- 5.4 Les Maîtrises cantonales
- 5.5 Les Championnats genevois individuel
- 5.6 Les Matches décentralisés selon ISSF

6 EME PARTIE LES CONCOURS AU PISTOLET A 10M pages 100-109

- 6.1 Le Championnat genevois de groupes
- 6.2 Les Maîtrises cantonales
- 6.3 Les Championnats genevois individuel

7 EME PARTIE LES CONCOURS A LA CARABINE A 50M pages 110-142

- 7.1 Le Championnat genevois de groupes Open
- 7.2 Le Championnat genevois de groupes Junior
- 7.3 Le Challenge genevois de groupes
- 7.4 Les Matches décentralisés selon ISSF
- 7.5 Les Maîtrises cantonales
- 7.6 Les tirs de qualification
- 7.7 Les Championnats genevois individuel
- 7.8 Le Concours fédéral de sociétés
- 7.9 La Cible cantonale
- 7.10 Le Tir populaire
- 7.11 Les primes et distinctions

8 EME PARTIE LES CONCOURS A LA CARABINE A 10M pages 143-164

- 8.1 Le Championnat genevois de groupes
- 8.2 Le Championnat genevois de groupes Junior
- 8.3 Les Matches décentralisés selon ISSF
- 8.4 La Maîtrise décentralisée à genou
- 8.5 Les Maîtrises cantonales
- 8.6 Les Championnats genevois individuel
- 8.7 Le Concours fédéral de sociétés
- 8.8 Le Tir populaire
- 8.9 Les primes et distinctions

1 ÈRE PARTIE DISPOSITIONS GÈNERALES

1.1 Gèneralités

Les DG s'appliquent à tous les concours et les tirs organisés par l'Association sportive genevoise de tir.

1.2 Règlements

Les règles ISSF constituent la base du sport de tir, pour autant que la FST n'édicte pas de réglementations dérogatoires.

Les RTSp de la FST fixent les conditions-cadres du sport de tir et sont valables pour tous les cas non prévus au présent règlement.

Le tir hors service est réglé par les Ordonnances sur le tir du Conseil fédéral et du DDPS.

De plus, le comité ASGT est compétent pour apporter à ce règlement toutes les modifications qui seraient jugées nécessaires.

1.3 Différends

Les différends sont tranchés par l'ASGT sur la base des règlements cités ci-dessus.

Tout protêt doit être accompagné d'une caution de CHF 50.- qui sera rendue si le protêt est accepté.

1.4 Les tireurs

1.4.1 Classe d'âge des tireurs

U 9	Adolescents	8 - 9 ans (pour armes de sport à air comprimé)
U 12	Adolescents	10 - 12 ans
U 14	Adolescents	13 - 14 ans
U 16	Adolescents	15 - 16 ans
U 18	Juniors	17 - 18 ans
U 20	Juniors	19 - 20 ans
Elite		21 - 45 ans classe d'âge ouverte (sans limitation d'âge)
Seniors		46 - 59 ans
Vétérans		60 - 69 ans
Seniors vétérans		dès 70 ans
Juniors dames		17 à 20 ans (uniquement pour l'ISSF)
Dames		21 à 59 ans (uniquement pour l'ISSF)

1.4.2 Membres licenciés

Sont réputés membres licenciés, les tireurs qui sont titulaires d'une licence FST.

Ils sont déterminants pour le calcul des cotisations FST, ASGT et USS Assurances.

1.5 Droit de participation

1.5.1 Tireurs confédérés domiciliés dans le canton

Les tireurs confédérés domiciliés dans le canton, en possession d'une carte de licence FST indiquant comme société de base une société de tir genevoise, elle-même membre de l'ASGT, peuvent participer sans restriction à tous les tirs prévus par le présent règlement.

1.5.2 Tireurs confédérés non domiciliés dans le canton

Les tireurs confédérés non domiciliés dans le canton, en possession d'une carte de licence FST indiquant comme société de base une société de tir genevoise, elle-même membre de l'ASGT, peuvent participer sans restriction à tous les tirs prévus par le présent règlement.

1.5.3 Tireurs étrangers domiciliés sur le territoire de la Confédération

Les tireurs étrangers domiciliés sur le territoire de la Confédération, dûment munis de l'autorisation du SAM et/ou en possession d'une carte de licence FST indiquant comme société de base une société de tir genevoise, elle-même membre de l'ASGT, peuvent participer sans restriction à tous les tirs prévus par le présent règlement.

1.5.4 Tireurs étrangers non domiciliés sur le territoire de la Confédération

Les tireurs étrangers non domiciliés sur le territoire de la Confédération, dûment munis de l'autorisation du SAM et/ou en possession d'une carte de licence FST indiquant comme société de base une société de tir genevoise, elle-même membre de l'ASGT, peuvent participer, sous certaines conditions, aux tirs prévus par le présent règlement (voir 1.5.5).

1.5.5 Tireurs avec licence d'une autre SCT/SF suisse

Les tireurs confédérés et/ou étrangers, quelque soit leur lieu de domicile, en possession d'une carte de licence FST indiquant comme société de base une société d'un autre canton que Genève, mais certifiant qu'ils sont inscrits comme membres actifs B, selon art. 71 des RTSp, d'une société de tir genevoise, elle-même

membre de l'ASGT, peuvent participer, sous certaines conditions, aux tirs prévus par le présent règlement (voir 1.5.6).

1.5.6 Restrictions

Lors de leur participation au championnat genevois individuel, les tireurs prévus aux art. 1.5.4 et 1.5.5 ne pourront jamais obtenir un titre de Champion ou de Vice-champion genevois individuel. Ils participeront à la finale "*hors concours*" et pourront obtenir une médaille, s'ils sont classés avant le 3^{ème} concurrent suisse.

Lors des concours de groupes genevois, les tireurs mentionnés à l'art. 1.5.5 sont assimilés à ceux indiqués à l'art. 1.5.4 et leur nombre par groupe est régit par les DE des concours de groupes de la FST. Dès 2010, ce nombre est limité à 1 tireur par groupe.

1.5.7 Conditions pour l'obtention d'un titre

Un titre de champion individuel n'est attribué que si 6 tireurs au moins ont pris part aux tirs de qualification dans la catégorie concernée.

Un titre de champion de groupes n'est attribué que si 5 groupes au moins ont pris part aux tirs de qualification dans la catégorie concernée.

1.5.8 Cas disciplinaire

Les tireurs figurant sur "la liste noire" ne peuvent participer à aucun des tirs prévus par le présent règlement.

1.6 Organisation des tirs

1.6.1 Cibles

Les numéros de cibles (postes de tir) sont tirés au sort.

1.6.2 Séries

Si le nombre de tireurs ou de groupes nécessite l'organisation de plusieurs séries, la répartition des tireurs ou des groupes dans les différentes séries est établie selon l'ordre d'arrivée des inscriptions.

1.6.3 Munitions

L'ASGT ne fournit pas de munition. Les tireurs ou sociétés apportent les munitions nécessaires. Ils se procurent les munitions d'ordonnance auprès du responsable de leur société. Pour les championnats individuel, seules les munitions selon les prescriptions ISSF sont autorisées.

1.6.4 Douilles

Les douilles restent au propriétaire du stand lors des tirs organisés par l'ASGT. Au cas où un arrangement préalable aurait été conclu, la société organisatrice est tenue de les ramasser elle-même.

1.6.5 Feuilles de stand

Les feuilles de stand doivent être établies soigneusement. Elles doivent porter le timbre de la société, le nom (en lettres majuscules), le prénom, l'année de naissance, le numéro de la licence ainsi que les mentions relatives aux classes d'âge. A défaut de date de naissance, les tireurs sont enregistrés dans la catégorie Elite.

1.6.6 Inscription - Finance d'inscription

Les tireurs s'inscrivent auprès du directeur de tir responsable, dans les délais indiqués, en utilisant les bulletins prévus à cet effet.

Les tireurs qui ne sont pas inscrits dans les délais ne peuvent participer que sous réserve des places disponibles.

La finance d'inscription est facturée à la société.

1.6.7 Personnel pour les Championnats genevois de groupes

Lors des championnats de groupes, chaque société participante met bénévolement à disposition de l'organisation des membres compétents mais non-tireurs ce jour-là.

Les sociétés qui ne respectent pas cet engagement encourent les sanctions prises par la direction de tir.

1.7 Contrôles

1.7.1 Armes et équipements

Lors des compétitions, les armes et l'équipement peuvent être contrôlés avant et après les tirs.

1.7.2 Contrôle des tirs de groupes

Les sociétés doivent engager un contrôleur selon les prescriptions FST pour chaque tir qualificatif. Les dates doivent être annoncées aux chefs de discipline concernés de l'ASGT, selon les directives de la FST.

1.8 Armes et vêtements toutes compétitions

1.8.1 Armes

Les tireurs doivent utiliser la "même arme" durant toute la compétition.

En cas de dérangement ou bris d'arme, ils peuvent être autorisés à poursuivre le tir avec une autre arme du même type, du même calibre répondant aux normes du règlement de la compétition et ayant passé le contrôle.

1.8.2 Vêtements et chaussures

Selon règles ISSF et prescriptions de la FST en vigueur.

1.9 Assistance

Durant les compétitions, l'assistance est interdite. Tant qu'il est à son poste de tir, le tireur ne peut parler qu'aux responsables du concours.

S'il veut parler à une tierce personne, il doit demander l'autorisation de quitter son poste et annoncer son retour lorsqu'il revient.

1.10 Classements

Les nouvelles règles de classement ISSF valables à partir du 1^{er} janvier 2009 étant techniquement compliquées à mettre en place, il est décidé de ne pas les appliquer jusqu'à nouvel avis.

1.11 Tireurs et groupes participant à une finale nationale

Les tireurs et les groupes participant à une finale nationale reçoivent une subvention de l'ASGT pour les compétitions suivantes :

- les Championnats suisses individuel à 300, 50, 25 et 10m
- le Concours individuel au pistolet à 50m
- les Championnats suisses de groupes à 300, 50, 25 et 10m
- le Concours suisse Juniors et Vétérans

Les tireurs et les sociétés sont seuls responsables de la demande de cette subvention, en adressant une photocopie de la carte de match ainsi qu'une copie du classement au chef cantonal de la discipline jusqu'au 31 octobre de l'année en cours.

1.12 Entrée en vigueur

Le présent règlement a été adopté par le Bureau de l'ASGT dans sa séance du 23 février 2009 et par le Comité de l'ASGT dans sa séance du 9 mars 2009 ainsi que par la Conférence des Présidents du 23 novembre 2009. Il entre immédiatement en vigueur.

ASSOCIATION SPORTIVE GENEVOISE DE TIR

Le Président :

Le Directeur de tir Pistolet :

Le Directeur de tir Carabine :

Otto Kunz

Mary Kehrli-Smyth

Dominique Wohnlich

AIDE-MEMOIRE PERMANENT - DELAIS ADMINISTRATIFS

Rubrique		Délai	Annonce au
Mentions cantonales	Commande par versement de CHF 30.- les 100 pièces. Au CP 17-399070-0 Association sportive genevoise de tir.	15 jours avant le tir	Trésorier cantonal
Mentions fédérales	Retour du solde et des listes récapitulatives.	15 septembre	Responsable ASGT
Jeunes tireurs	Propositions pour récompenses aux moniteurs. Rapport de cours. Inscription pour l'organisation d'un cours.	15 septembre 20 septembre 20 décembre	Directeur JT ASGT
Médaille de mérite FST	Proposition sur formule ad hoc en deux exemplaires.	31 mai	Responsable ASGT
Médaille de maîtrises en campagne fédérale ou cantonale	Proposition sur formule ad hoc accompagnée des mentions valables.	15 septembre	Responsable ASGT
Concours individuel toutes disciplines	Retour de tout le matériel. Règlement des finances d'inscription au CP 17-399070-0 Association sportive genevoise de tir	Date fixée par le directeur de tir. Dès réception des factures.	Directeur cantonal de tir Trésorier cantonal
Tirs du groupe B	Annonce. Rapport.	15 novembre de l'année précédente. 1 mois après le tir au plus tard le 15 novembre	Chef de tirs B/C Chef des tirs B/C concerné
Tirs du groupe C	Annonce. Rapport.	31 août de l'année précédente. 2 mois après le tir au plus tard le 15 novembre	Chef des tirs B/C Chef des tirs B/C concerné

ABREVIATIONS USUELLES

AC	Air comprimé
AO	Arme d'ordonnance
ASGT	Association Sportive Genevoise de Tir
C	Carabine
CC	Cartes-couronnes
DDPS	Département fédéral de la Défense, de la Protection de la population et des Sports
DE	Dispositions d'exécution
DG	Dispositions générales
FAC	Fusil à air comprimé
F ass	Fusil d'assaut
FST	Fédération Sportive Suisse de Tir
ISSF	International Sport Shooting Fédération
JT	Jeune tireur
PAC	Pistolet à air comprimé
PO	Pistolet d'ordonnance
PPA	Pistolet de sport à percussion annulaire
PPC	Pistolet de sport à percussion centrale
RTSp	Règles du Tir Sportif
SAM	Service des affaires militaires
USS	USS Assurances (anciennement Assurance Accidents des Sociétés Suisses de Tir)
VO	Vitesse olympique

CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUEL MEDAILLES DE COMMUNES

Pour le programme des championnats genevois individuel toutes disciplines, l'ASGT fait frapper, depuis 1992, 3 médailles par année aux armes et couleurs des Communes du Canton, pour en faire ainsi le tour en 15 années.

Liste des Communes pour les années 2007 à 2021

2007	CARTIGNY AIRE-LA-VILLE ANIERES *	2015	GRAND-SACONNEX CHENE-BOUGERIES * CHOULEX
2008	VEYRIER (3) TROINEX * VANDOEUVRES	2016	ONEX (1) MEINIER PERLY-CERTOUX *
2009	BERNEX (2-3-5) AVULLY * AVUSY	2017	JUSSY (3-4-5) COLLEX-BOSSY COLLONGE-BELLERIVE *
2010	VERSOIX (1-2-3-4-5) SORAL * THONEX (1-4)	2018	MEYRIN HERMANCE PRESINGE *
2011	CAROUGE (5) BARDONNEX BELLEVUE *	2019	LACONNEX (3) COLOGNY CONFIGNON *
2012	VERNIER (1-4) PUPLINGE RUSSIN *	2020	LANCY (1-2-3-5) GENTHOD GY *
2013	CHENE-BOURG (5) CELIGNY CHANCY *	2021	GENEVE (1) CORSIER DARDAGNY *
2014	SATIGNY (5) PLAN-LES-OUATES PREGNY-CHAMBESY *		

LEGENDE : * Communes à l'honneur
 (1) Communes avec stand de tir à 10m
 (2) Communes avec stand de tir pistolet à 25m
 (3) Communes avec stand de tir à 300m
 (4) Communes avec stand de tir carabine à 50m
 (5) Communes avec stand de tir pistolet à 50m

NB : les années 2007, 2008 et 2009 ne figurant pas dans le Règlement précédent, elles sont mentionnées ici pour mémoire.

LISTE ET REGLEMENTS DES CHALLENGES CANTONAUX

Les challenges suivants sont attribués annuellement, conformément aux règlements respectifs fixés par les donateurs :

Tir fédéral en campagne

Challenge SOCIETE DE TIR DE VERSOIX

Il est attribué au tireur ayant réussi le plus grand nombre de points à l'addition de ses résultats à 300m et au pistolet 50/25m. Les résultats du tir au pistolet à 50m sont convertis selon le mode de calcul de la FST.

Le challenge a débuté en 2005.

Il est attribué au tireur l'ayant gagné 3 fois.

Challenge EXERCICES DE L'ARQUEBUSE ET DE LA NAVIGATION

Il est attribué au tireur ayant réussi le meilleur résultat individuel à 300m.

Le challenge a débuté en 1994.

Il est attribué au tireur l'ayant gagné 3 fois.

Challenge SERVIR POLICE

Il est attribué au tireur ayant réussi le meilleur résultat individuel au pistolet 50/25m. Les résultats du tir à 50m sont convertis selon le mode de calcul de la FST.

Le challenge a débuté en 2004.

Il est attribué au tireur l'ayant gagné 3 fois.

Jeunes Tireurs

Challenge Arquebuse J.T.

Ce challenge est ouvert aux sociétés qui organisent un cours JT. Seuls les résultats des JT sont pris en compte. Il est attribué à la société qui obtient la meilleure moyenne au concours cantonal à 300m.

ANNEXE 4

En cas d'égalité, c'est la société avec le plus grand effectif de JT qui l'emporte.

Le challenge est attribué définitivement à la société qui l'a emporté 5 fois ou 3 fois de suite.

Ce challenge est remis lors de l'assemblée des délégués de l'ASGT.

Prix MICHEL FRANCEY

Ce prix est ouvert aux moniteurs et JT de 1^{ère} année. Il est attribué à la société qui obtient le meilleur résultat à l'addition des points des 3 meilleurs JT de 1^{ère} année et aux points du meilleur moniteur qui a instruit les JT de la même société. Le concours se fait exclusivement au F ass 90 et se tire sur le programme du concours cantonal JT.

Chaque société ne peut gagner ce prix qu'une seule fois. Ensuite, elle passe hors concours.

Ce prix est remis lors de l'assemblée des délégués de l'ASGT.

Chaque année, le donateur offre une inscription à un tir sportif de son choix aux 3 jt et au moniteur.

Challenge PHILIPPE BON

Le concours est ouvert aux JT et Juniors. Le concours se fait exclusivement au F ass 90 et se tire sur le programme du tir en campagne. Le challenge est attribué au meilleur JT ou Junior. En cas d'égalité, barrage par :

- le meilleur résultat au feu de série 6 coups
- le meilleur résultat aux séries 2 x 3 coups
- l'âge, selon règlement FST pour les JT et Juniors

Le challenge est remis lors de l'assemblée des délégués de l'ASGT.

Le challenge est attribué définitivement au tireur l'ayant remporté 2 fois. Lorsque le challenge est attribué définitivement, le donateur en remet en jeu un nouveau.

Championnat genevois de groupes 300m catégorie D

Challenge MARCEL MARTIN

Ce challenge est ouvert aux sociétés qui participent au championnat genevois de groupes à 300m, catégorie D. Il est attribué à la société qui remporte le titre de champion genevois.

Le challenge est attribué la première fois en 2008 et a une durée de 5 ans.

Il sera attribué définitivement à la société l'ayant remporté le plus de fois durant ces 5 ans.

En cas d'égalité, barrage par le plus haut résultat enregistré durant cette période.

Le challenge est remis lors de l'assemblée des délégués de l'ASGT.

Championnat genevois de groupes pistolet 50m

Challenge MARCEL MARTIN

Ce challenge est ouvert aux sociétés qui participent au championnat genevois de groupes pistolet 50m. Il est attribué à la société qui remporte le titre de champion genevois.

Le challenge est attribué la première fois en 2008 et a une durée de 5 ans.

Il sera attribué définitivement à la société l'ayant remporté le plus de fois durant ces 5 ans.

En cas d'égalité, barrage par le plus haut résultat enregistré durant cette période.

Le challenge est remis lors de l'assemblée des délégués de l'ASGT.

Championnat genevois de groupes pistolet 10m

Challenge MARCEL MARTIN

Ce challenge est ouvert aux sociétés qui participent au championnat genevois de groupes pistolet 10m. Il est attribué à la société qui remporte le titre de champion genevois.

ANNEXE 4

Le challenge est attribué la première fois en 2008 et a une durée de 5 ans.

Il sera attribué définitivement à la société l'ayant remporté le plus de fois durant ces 5 ans.

En cas d'égalité, barrage par le plus haut résultat enregistré durant cette période.

Le challenge est remis lors de l'assemblée des délégués de l'ASGT.

Championnat genevois de groupes carabine 50m Open

Challenge AGTS

Ce challenge est ouvert aux sociétés qui participent au championnat genevois de groupes Open. Il est attribué au groupe classé 1^{er} à l'addition des 3 tours du concours.

Le challenge est attribué la première fois en 1999 et a une durée de 15 ans.

Il sera attribué définitivement à la société l'ayant remporté le plus de fois durant ces 15 ans.

En cas d'égalité, barrage par le plus haut résultat enregistré durant cette période.

Le challenge est remis lors de l'assemblée des délégués de l'ASGT. La gravure dudit challenge est à la charge de l'ASGT.

Championnat genevois de groupes carabine 50m Junior

Challenge AGTS

Ce challenge est ouvert aux sociétés qui participent au championnat genevois de groupes Junior. Il est attribué au groupe classé 1^{er} à l'addition des 3 tours du concours.

Le challenge est attribué la première fois en 2002 et a une durée de 10 ans.

Il sera attribué définitivement à la société l'ayant remporté le plus de fois durant ces 10 ans.

En cas d'égalité, barrage par le plus haut résultat enregistré durant cette période.

Le challenge est remis lors de l'assemblée des délégués de l'ASGT. La gravure dudit challenge est à la charge de l'ASGT.

ANNEXE 4

Suite à la perte du challenge par la société détentrice, le comité cantonal a décidé, dans sa séance du 8 mars 2010, de ne pas le remplacer.

Challenge genevois de groupes carabine 50m

Challenge AGTS

Ce challenge est ouvert aux sociétés qui participent au challenge genevois de groupes. Il est attribué au groupe classé 1^{er} à l'addition des 3 tours du concours.

Le challenge est attribué la première fois en 2002 et a une durée de 10 ans.

Il sera attribué définitivement à la société l'ayant remporté le plus de fois durant ces 10 ans, y compris la dernière année.

En cas d'égalité, barrage par le plus haut résultat enregistré durant cette période.

Le challenge est remis lors de l'assemblée des délégués de l'ASGT. La gravure dudit challenge est à la charge de l'ASGT.

2 EME PARTIE TABLEAUX SYNOPTIQUES

TABLE DES MATIERES

Art. 2.1	Tirs hors service
Art. 2.2	Tirs sportifs à 300m
Art. 2.3	Tirs sportifs au pistolet à 50m
Art. 2.4	Tirs sportifs au pistolet à 25m
Art. 2.5	Tirs sportifs au pistolet à 10m
Art. 2.6	Tirs sportifs à la carabine à 50m
Art. 2.7	Tirs sportifs à la carabine à 10m

TIRS HORS SERVICE

**Tableau synoptique des résultats nécessaires pour l'obtention
des distinctions, des mentions fédérales et des mentions cantonales**

DIST.	ART.	COMPETITIONS	ACTIF	V – JU	SV – JJ
300m		PROGRAMME OBLIGATOIRE			
		Mention fédérale	66	64	63
		Mention cantonale	64	62	61
	3.1	TIR FEDERAL EN CAMPAGNE			
		Distinction	* 57	* 55	* 54
		Mention fédérale	* 55	53	52
		Mention cantonale	53	51	50
		* ou 18 mannequins touchés			
50m		PROGRAMME FEDERAL			
		Mention fédérale	70	67	66
		Mention cantonale	68	65	64
	4.1	TIR FEDERAL EN CAMPAGNE			
		Distinction	63	60	59
		Mention fédérale	58	55	54
		Mention cantonale	56	53	52
25m		PROGRAMME OBLIGATOIRE			
		Mention fédérale	175	172	170
		Mention cantonale	171	168	166
	5.1	TIR FEDERAL EN CAMPAGNE			
		Distinction	159	156	154
		Mention fédérale	153	150	148
		Mention cantonale	149	146	144

TIRS SPORTIFS A 300M

Tableau synoptique des résultats nécessaires pour l'obtention
des distinctions, des maîtrises ou des cartes-couronnes

ART.	COMPETITIONS	ELITE	V – J	SV – JJ	
3.3	CONCOURS INDIVIDUEL FST				
	Programme A	Fusil libre, Fusil standard	182	180	179
		MQ, F ass 90, F ass 57 ORD03	172	170	169
		F ass 57 ORD02	164	162	161
	Programme D	MQ, F ass 90, F ass 57 ORD03	128	126	125
		F ass 57 ORD02	123	121	120
3.4	MAITRISES CANTONALES				
	A3	Grande maîtrise	505	493	487
		Petite maîtrise	485	473	467
	A2	Grande maîtrise	525	513	507
		Petite maîtrise	505	493	487
	A1	Grande maîtrise	550	538	532
		Petite maîtrise	530	518	512
	D2	Grande maîtrise	495	483	477
		Petite maîtrise	475	463	457
	D1	Grande maîtrise	525	513	507
		Petite maîtrise	505	493	487

TIRS SPORTIFS A 300M (suite)

**Tableau synoptique des résultats nécessaires pour l'obtention
des distinctions, des maîtrises ou des cartes-couronnes**

ART.	COMPETITIONS		HOM / S	J - V	D / JD	
3.6	MATCHS DECENTRALISES ISSF					
	Fusil couché	Or	578/574	573	575/570	
		Argent	573/570	568	565/560	
		Bronze	568/565	563	560/550	
	Fusil 3 positions	Or	547/--	537	545/537	
		Argent	537/--	527	535/527	
		Bronze	527/--	517	525/517	
	Fusil standard 3 positions	Or	547/--	537	--	
		Argent	537/--	527	--	
		Bronze	527/--	517	--	
	3.7	MATCHS DECENTRALISES FST				
		Fusil standard 2 positions	Or	560/555	548	548/--
Argent			545/540	533	533/--	
Bronze			530/525	518	518/--	
Mousqueton/Fusil long		Or	545/--	533	533/--	
		Argent	530/--	518	518/--	
		Bronze	515/--	503	503/--	
F ass 57		Or	535/--	521	521/--	
		Argent	520/--	506	506/--	
		Bronze	505/--	493	493/--	
F ass 90		Or	535/--	521	521/--	
		Argent	520/--	506	506/--	
		Bronze	505/--	493	493/--	

TIRS SPORTIFS AU PISTOLET A 50M

Tableau synoptique des résultats nécessaires pour l'obtention des distinctions, des maîtrises ou des cartes-couronnes

ART.	COMPETITIONS	ELITE	V - J	SV - JJ
4.3	CONCOURS INDIVIDUEL FST			
	Pistolet 50m, PPA	88	86	85
	Pistolet d'ordonnance	85	83	82
4.4	MAITRISES CANTONALES			
	A Grande maîtrise	500	488	482
	Petite maîtrise	480	468	462
	B Grande maîtrise PPA	540	528	522
	PO	520	508	502
	Petite maîtrise PPA	520	508	502
PO	500	488	482	
4.5	CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUEL			
	A	480	468	462
	B	520	508	502
4.6	MATCH DECENTRALISES ISSF		D/J/V	
	A PL Or	538	528	
	Argent	528	518	
	Bronze	513	503	
4.7	MATCHS DECENTRALISES FST			
	B PPA Or	567	555	
	Argent	560	548	
	Bronze	548	536	
	B PO Or	565	553	
	Argent	560	548	
Bronze	548	536		

TIRS SPORTIFS AU PISTOLET A 25M

Tableau synoptique des résultats nécessaires pour l'obtention des distinctions, des maîtrises ou des cartes-couronnes

ART.	COMPETITIONS		ELITE	V - J	SV - JJ
5.3	CONCOURS INDIVIDUEL FST				
	PPA, PPC		139	136	133
	PO 49		136	133	130
	PO 75		130	127	124
5.4	MAITRISES CANTONALES				
	Grande maîtrise	PPA, PPC	530	518	512
		PO	505	493	487
	Petite maîtrise	PPA, PPC	510	498	492
PO		485	473	467	
5.5	CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUEL				
	PPA, PPC		510	498	492
		PO	485	473	467
	Programme Standard		510	495	490
Programme Vitesse olympique			480	470	460
5.6	MATCHS DECENTRALISES ISSF			<u>D - J - V</u>	<u>JD</u>
	Pistolet à percussion annulaire	Or	578	560	550
		Argent	568	550	540
		Bronze	558	540	530
	Pistolet à percussion centrale			<u>J - V</u>	
		Or	578	560	
		Argent	568	550	
	Pistolet standard			<u>D - J - V</u>	
		Or	560	550	
		Argent	550	540	
	Pistolet vitesse			<u>J - V</u>	
		Or	560	560	
		Argent	550	550	
		Bronze	540	540	

TIRS SPORTIFS AU PISTOLET A 10M

Tableau synoptique des résultats nécessaires pour l'obtention
des distinctions, des maîtrises ou des cartes-couronnes

ART.	COMPETITIONS	ACTIF	DAMES	VET.	JUN.	
6.2	MAITRISES CANTONALES					
	Messieurs, Juniors	60 coups				
		Grande maîtrise	550		540	530
		Petite maîtrise	535		530	520
	Dames, Juniors dames	40 coups				
		Grande maîtrise		360		350
	Petite maîtrise		350		340	

TIRS SPORTIFS A LA CARABINE A 50M
Tableau synoptique des résultats nécessaires pour l'obtention
des distinctions, des maîtrises ou des cartes-couronnes

ART.	COMPETITIONS		ELITE	S	J/V/D
7.5	MAITRISES CANTONALES				
	Couché	Grande maîtrise	575	560	560
		Petite maîtrise	560	548	548
	2 positions	Grande maîtrise	545	530	530
		Petite maîtrise	530	518	518
	3 positions	Grande maîtrise	530	510	510
		Petite maîtrise	510	495	495
7.6	TIRS DE QUALIFICATION				
	Couché	Dist. Commune	560	548	548
	2 positions	Dist. Commune	530	518	518
	3 positions	Dist. Commune	510	495	495
7.4	MATCHS DECENTRALISES ISSF		<u>ELITE/S</u>	<u>J / V</u>	<u>D / JD</u>
	Couché	Or	586/580	578	578 / 577
		Argent	581/576	573	575 / 572
		Bronze	575/570	567	572 / 567
	3 positions	Or	560/555	550	550 / 545
		Argent	550/545	540	540 / 535
		Bronze	540/535	530	530 / 525

TIRS SPORTIFS A LA CARABINE A 10M
Tableau synoptique des résultats nécessaires pour l'obtention
des distinctions, des maîtrises ou des cartes-couronnes

ART.	COMPETITIONS	EL/SEN	DA/SDA	VET/SV	JUN	
8.5	MAITRISES CANTONALES					
	Messieurs, Juniors	60 coups				
		Grande maîtrise	550		540	530
		Petite maîtrise	540		530	520
	Dames, Juniors dames	40 coups				
		Grande maîtrise		360		350
		Petite maîtrise		350	340	
8.3	MATCH DECENTRALISES ISSF					
	Elite, Seniors, Vét.	Or	564 / 558		552	
		Argent	553 / 547		541	
		Bronze	541 / 535		529	
	Dames, Sen. dames Vét./ Sen vét.	Or		371/365	552/546	
		Argent		365/355	541/532	
		Bronze		356/345	529/521	
	Juniors dames	Or				370
		Argent				361
		Bronze				353
	Juniors messieurs	Or				554
		Argent				540
Bronze					528	

3 EME PARTIE LES CONCOURS A 300M

TABLE DES MATIERES

Art. 3.1	Le Tir fédéral en campagne
Art. 3.2	Le Championnat genevois de groupes
Art. 3.3	Le Concours individuel de la FST
Art. 3.4	Les Maîtrises cantonales
Art. 3.5	Les Championnats genevois individuel
Art. 3.6	Les Matches décentralisés selon ISSF
Art. 3.7	Les Matches décentralisés aux armes d'ordonnance
Art. 3.8	Le Championnat genevois de groupes JT
Art. 3.9	Le Concours cantonal JT
Art. 3.10	Le Championnat genevois individuel JT
Art. 3.11	Le Championnat romand individuel JT

3.1 LE TIR FEDERAL EN CAMPAGNE

3.1.1 Organisation

Le concours est organisé conformément au Règlement pour les tirs fédéraux en campagne de la FST, valable pour l'année en cours, approuvé par le DDPS et l'Ordonnance sur le tir hors service.

L'ASGT organise le tir fédéral en campagne pour toutes les sociétés du canton. L'horaire des tirs pour le tir officiel au stand est le suivant :

- le jeudi du tir officiel, de 16h00 à 19h00
- le samedi du tir officiel de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Les bureaux d'inscription sont ouverts au moins 15 minutes avant le début des tirs. Ils sont clos 30 minutes avant la fin des tirs.

3.1.2 Tir anticipé

Un tir anticipé est organisé à une date et aux heures fixées d'entente entre les sociétés propriétaires de stands et l'ASGT, sur les places de tir communiquées.

Pour pouvoir participer aux tirs anticipés, les tireurs se présentent avec la feuille de stand et la munition qu'ils doivent se procurer auprès de leur société.

3.1.3 Participation

Tous les citoyens suisses ainsi que les étrangers avec autorisation peuvent participer au concours dès leur 20^e année. Ils ne peuvent concourir qu'une seule fois et avec une seule société.

Peuvent également participer au tir fédéral en campagne :

- les adolescent(e)s de 10 à 16 ans, s'ils (si elles) sont en possession de la carte de légitimation de la FST
- les jeunes gens et les jeunes filles, membres d'une société de tir, qui sont entrés dans leur 17^e année le 1^{er} janvier et qui :
 - ont suivi, dans l'année courante, un cours de JT, ou
 - ont suivi deux cours JT dans les années précédentes
 - sont titulaires de l'attestation délivrée par l'Officier fédéral de tir

Les participant(e)s non membres doivent être attribué(e)s à une société pour la prise en charge, le décompte et le classement. Les participant(e)s qui n'ont pas été instruit(e)s à l'arme utilisée doivent être assisté(e)s par leur société.

3.1.4 Munitions et feuilles de stand

Les munitions et les feuilles de stand sont apportées sur la place de tir par les sociétés. Elles sont remises aux tireurs au moment où ils se présentent pour effectuer le programme.

3.1.5 Distinctions et mentions

Les distinctions et mentions doivent être retirées immédiatement après le tir, sur présentation de la copie de la feuille de stand remise au tireur.

Le tireur qui n'a pas retiré sa distinction ou sa mention au plus tard à la fin du tir, perd ses droits et ne peut plus les obtenir ultérieurement.

3.1.6 Coups d'essai

Le jour du concours, les coups d'essai et les exercices de tous genres sont interdits sur la place de tir avant et pendant la compétition (art. 10 du Règlement de la FST et 51 de l'Ordonnance sur le tir hors service).

3.1.7 Armes

Seules sont admises les armes d'ordonnance reconnues par le DDPS. Toute modification éventuelle doit correspondre aux exigences du catalogue officiel des moyens auxiliaires pour les armes d'ordonnance.

Les militaires astreints au tir, porteur du fusil d'assaut, doivent faire usage de leur arme personnelle.

L'usage d'une autre arme ne peut être autorisé que par le chef du tir. Dans ce cas, le même genre d'arme doit être utilisé.

Les tireurs non-astreints ont le choix de l'arme d'ordonnance.

3.1.8 Programme

Le programme comprend 18 coups pour toutes les armes, à tirer sur la cible de campagne B. Même position pour les 3 exercices : Fusil d'assaut, appui sur bipied réglementaire, mousqueton ou fusil, couché avec ou sans appui.

Le tir s'effectue au commandement et dans l'ordre suivant :

- 6 coups coup par coup : maximum 6 minutes
- 6 coups feu rapide : 2 séries de 3 coups en 1 minute par série, marqués après chaque série
- 6 coups feu de vitesse : 6 coups en 1 minute, marqués à la fin de la série

Le temps prescrit est compté à partir du commandement "Feu".

L'arme ne doit être épaulée qu'au commandement "Epaulez".

Lors de chaque exercice, le temps est annoncé toutes les minutes pour le tir coup par coup et toutes les 10 secondes pour les feux de séries.

Les coups non tirés dans les temps impartis sont marqués par des zéros.

En cas de dérangement de la cible ou de l'arme, sans qu'il y ait faute du tireur, la direction de tir décide si l'exercice doit être répété.

Après le tir, le tireur doit ramener sa feuille auprès de la société où il s'est inscrit.

Les sociétés saisissent les résultats de leurs tireurs dans le programme fourni par le préposé cantonal au tir en campagne.

3.1.9 Dispositions administratives

3.1.9.1 Rapports

Les rapports des sociétés sont établis par le responsable du tir désigné par l'ASGT qui calcule également les moyennes de société et établit le palmarès.

Chaque société reçoit un double du rapport la concernant ainsi que ses feuilles de stand en retour. Les sociétés sont tenues de contrôler ces rapports.

Les réclamations éventuelles doivent parvenir au comité ASGT au plus tard 3 jours après réception. A défaut de réclamation, les rapports sont considérés comme approuvés par les sociétés.

3.1.9.2 Responsabilité

Le comité ASGT décline toute responsabilité pour les feuilles de stand égarées avant d'avoir été remises au préposé au tir fédéral en campagne.

3.1.9.3 Contrôle

Les sociétés indiqueront à la fin du tir fédéral en campagne, sur la formule remise par la direction de tir, le nombre de tous les participants, y compris celui des tirs anticipés.

3.1.9.4 Feuilles de stand des tirs anticipés et officiels

Les feuilles de stand des tirs anticipés doivent être immédiatement envoyées au chef des tirs en campagne.

Les feuilles des tirs officiels et saisies des résultats doivent être remises au préposé du tir en campagne 1 heure au plus tard après la fin du tir du samedi.

Elles sont renvoyées aux sociétés par la poste dans les 10 jours suivants.

3.1.10 Challenges

3.1.10.1 Challenge SOCIETE DE TIR DE VERSOIX

Le challenge SOCIETE DE TIR DE VERSOIX est attribué pour une année au tireur ayant réussi le plus grand nombre de points à l'addition de ses résultats à 300m et à 50/25m du tir fédéral en campagne.

Un rappel sous forme d'un gobelet gravé lui est remis à titre définitif.

3.1.10.2 Challenge EXERCICES DE L'ARQUEBUSE ET DE LA NAVIGATION

Le challenge EXERCICES DE L'ARQUEBUSE ET DE LA NAVIGATION est attribué au tireur ayant réussi le meilleur résultat individuel à 300m au tir fédéral en campagne.

Un rappel sous forme d'un gobelet gravé lui est remis à titre définitif.

3.2 LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES A 300M

3.2.1 Organisation

L'ASGT fait disputer un championnat de groupes à 300m pouvant être tiré à toutes les armes et réservé aux sociétés membres de l'ASGT.

3.2.2 Programme de concours

3.2.2.1 Catégories

Dans toutes les phases du concours, 3 catégories séparées sont constituées selon le genre d'armes :

Catégorie A :	toutes les armes de sport
Catégorie D :	toutes les armes d'ordonnance

3.2.2.2 Programme de tir

Dans toutes les phases du concours, le programme est le suivant :

Cible :	catégories A et D	A10
Positions :	fusil libre	pas couché
	fusil standard	couché, bras francs
	mousqueton	couché, bras francs
	fusil d'assaut 90	sur bipied
	fusil d'assaut 57	sur bipied
Allègement de position :	aucun allègement de position n'est autorisé (selon RTSp, Partie B : RT Art. 11 de la FST)	
Compensation de l'âge :	les Vétérans et les Seniors vétérans peuvent tirer avec le mousqueton couché appuyé ou avec l'arme libre couché, bras francs (selon les RTSp, Partie C : RT art. 7 de la FST)	
Munitions :	munitions d'ordonnance GP 11, resp. GP 90	
Coups d'essai :	libres. Dès que le tireur s'annonce prêt pour le concours, il tire sans interruption les 15, respectivement les 20 coups du programme	
Coups de compétition :	Catégorie A	20 coups, coup par coup, A10
	Catégorie D	10 coups, coup par coup, A10
		5 coups, coup par coup, A10, sans limite de temps, marqués à la fin

Bonifications :	aucune
Résultats individuels :	la somme des 15, respectivement des 20 coups de compétition donne le résultat individuel
Résultat de groupe :	la somme des 5 résultats individuels donne le résultat du groupe

3.2.2.3 Inscription - Finance d'inscription

L'inscription se fait directement auprès du responsable de l'organisation du concours.

Une finance d'inscription de CHF 10.- par groupe est perçue auprès des sociétés participant aux qualifications de championnats genevois de groupes. Elle sera facturée lors du décompte annuel.

Il en est de même pour la finance de CHF 10.- par tireur d'un groupe qualifié pour la finale genevoise.

Elle ne sera pas facturée si, faute d'un nombre suffisant de groupes participants aux tirs de qualification, le Tir final n'a pas lieu. Par contre, elle sera due pour un groupe qualifié pour le Tir final qui ne se présente pas sans s'être excusé au plus tard 48 heures à l'avance.

La finance des groupes qualifiés au 1^{er} tour principal du championnat suisse de groupes 300m est versée à la FST par l'ASGT et facturée ultérieurement aux sociétés.

3.2.3 Composition des groupes

Chaque groupe est constitué par 5 tireurs, membres actifs de la même société, quelle que soit la catégorie concernée.

Dans chacune des phases de la compétition, chaque tireur ne peut participer qu'avec un seul groupe et dans une seule catégorie. Aucune mutation n'est possible entre groupes de la même société pendant le tir final.

La composition définitive du groupe doit être fixée avant le début du tir et être inscrite sur sa feuille de stand. Par la suite, la composition du groupe ne peut plus être modifiée.

Le fait, pour une société, de faire tirer un groupe sans l'avoir préalablement inscrit au complet sur la feuille de stand, entraîne la disqualification du groupe et de ses tireurs. Cette sanction est sans appel.

3.2.4 **Déroulement**

Le concours se déroule en 2 phases, à savoir :

- la qualification
- la finale

3.2.5 **Tirs de qualification**

3.2.5.1 **Organisation**

Les sociétés sont responsables de l'organisation des tirs de qualification. Elles peuvent le faire en plusieurs séances, pour autant que ces dernières soient annoncées auprès de l'ASGT au moment de la commande des feuilles de stand et de groupes, soit au moins 15 jours avant la date des tirs.

3.2.5.2 **Participation**

Chaque société peut participer aux tirs de qualification avec un nombre illimité de groupes.

3.2.5.3 **Cumul**

Les tirs de qualification peuvent être cumulés avec le concours individuel de la FST.

3.2.5.4 **Munitions et frais de stand**

Les munitions et les frais de stand sont à la charge des sociétés.

3.2.5.5 **Report des résultats**

Les directeurs de tir des sociétés reportent directement les résultats de tir sur la feuille de groupes.

3.2.5.6 Qualification pour le tir final

Sont qualifiés pour participer au tir final :

Catégorie A : les 7 premiers groupes classés

Catégorie D : les 22 premiers groupes classés

Par société, 2 groupes au maximum peuvent prendre part au tir final en catégorie A et 4 groupes au maximum dans la catégorie D.

3.2.6 Le tir final

Le tir final a lieu chaque année, à une date fixée par le calendrier des tirs de l'ASGT.

3.2.6.1 Organisation

Le tir final est organisé par l'ASGT.

3.2.6.2 Participation au tir final

La participation au tir final est la suivante :

3.2.6.2.1 Catégorie A

1^{er} et 2^{ème} tour : 7 groupes - 4 qualifiés pour la finale

3^{ème} tour (finale) : 4 groupes - 1 groupe champion

3.2.6.2.2 Catégorie D

1^{er} et 2^{ème} tour : 22 groupes - 11 qualifiés pour la demi-finale

3^{ème} tour (demi-finale) : 11 groupes - 4 qualifiés pour la finale

4^{ème} tour (finale) : 4 groupes - 1 groupe champion

Pour les 3 catégories, le 2^{ème} tour débute seulement lorsque les 5 tireurs du groupe ont terminé le premier tour.

3.2.6.3 Munitions et frais de stand

Les munitions sont à la charge des sociétés. Les frais de stand sont à la charge de l'ASGT.

3.2.6.4 Tirs d'exercices

Le jour des tirs finals, aucun exercice ne peut avoir lieu, même sur des cibles séparées.

3.2.6.5 Feuilles de stand de groupes

Les chefs de groupes inscrivent la composition de leurs groupes sur la feuille de groupes. Ces dernières sont remises au bureau des tirs de l'ASGT 15 minutes avant le début des tirs.

3.2.6.6 Horaire

Le championnat débute selon l'horaire affiché au stand le jour du concours.

3.2.7 Classement

En cas d'égalité lors des tirs de qualification, les groupes sont départagés d'abord par les meilleurs résultats individuels, puis par les coups profonds.

Lors des tirs finals, au 1^{er} et au 2^{ème} tour, les groupes sont départagés d'abord par le meilleur résultat de groupes du 1^{er} tour, puis par les meilleurs résultats individuels du premier tour, puis par les meilleurs résultats individuels du 2^{ème} tour et en dernier ressort, les coups profonds de chaque groupe.

En finale, les groupes sont départagés par les meilleurs résultats individuels de la finale, puis par le résultat de groupes du 1^{er} tour, puis par les meilleurs résultats individuels du 1^{er} tour.

3.2.8 Champion genevois de groupes

Le groupe vainqueur reçoit dans chaque catégorie le titre de Champion genevois de groupes à 300m pour l'année.

Les tireurs des 3 premiers groupes reçoivent un tour de cou (or, argent, et bronze).

Les 3 premiers groupes reçoivent la réplique du tour de cou attribué aux tireurs, montée sur skaï.

3.2.9 Conditions pour l'obtention d'un titre

Un titre de champion genevois de groupes n'est attribué que si 5 groupes au moins, de 2 sociétés au moins, ont pris part aux tirs de qualification du championnat dans la catégorie concernée.

3.2.10 Souvenir

Tous les tireurs des groupes participant au tir final reçoivent un souvenir.

3.2.11 Meilleur résultat individuel au premier tour

Le tireur qui obtient le meilleur résultat individuel au premier tour du tir final dans chaque catégorie reçoit un prix (appui par les coups profonds, puis par l'âge le plus élevé).

3.2.12 Proclamation des résultats

La proclamation des résultats et la distribution des médailles et des souvenirs, ont lieu immédiatement après le tir.

3.2.13 Qualification pour le Championnat suisse de groupes

Sont qualifiés pour les tours principaux du championnat suisse de groupes à 300m, organisé par la FST, les groupes les mieux classés à l'addition des résultats des 2 premiers tours du tir final des catégories A et B, et sur le résultat de la demi-finale pour la catégorie D, selon un quota établi par la FST :

Catégorie A :	3 groupes	(au maximum 2 groupes par société)
Catégorie D :	8 groupes	(au maximum 2 groupes par société)

Si, faute de participants, le tir final n'est pas organisé dans une catégorie, le responsable 300m de l'ASGT désigne les groupes qualifiés dans l'ordre de classement des tirs de qualification.

3.3 LE CONCOURS INDIVIDUEL DE LA FST A 300M

3.3.1 Organisation - Durée du tir

Chaque société est responsable de l'organisation de ses tirs pour le concours individuel.

Le concours individuel de la FST ne peut être tiré que durant la période du 15 mars au 31 août.

3.3.2 Cumul avec le Championnat de groupes

Les tireurs qui participent au championnat de groupes peuvent cumuler les 2 tirs.

3.3.3 Droit de participation

Le droit de participation est défini par l'art. 1.5 des DG. Dans la même année, un même tireur ne peut tirer qu'une seule fois les 3 programmes du concours individuel de la FST :

Concours A :	toutes les armes de sport
Concours D :	toutes les armes d'ordonnance

3.3.4 Programmes

Les programmes de tir sont ceux du championnat de groupes, voir art. 3.2.2.2.

3.3.5 Distinction et carte-couronne

Le tableau synoptique 2.2 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention de la distinction ou de la carte-couronne délivrée par la FST.

3.3.6 Finance d'inscription

La finance d'inscription est fixée par le règlement ad hoc de la FST. La munition n'est pas comprise dans ces prix. La part de la FST et de l'ASGT est versée par les sociétés après réception du décompte.

3.3.7 **Annonce**

Le nombre approximatif des participants au concours individuel doit être annoncé par la société au directeur de tir responsable, en même temps que l'inscription des groupes pour le championnat.

3.3.8 **Reddition du matériel**

Toutes les feuilles reçues du responsable de tir de l'ASGT (utilisées, non utilisées ou annulées) doivent être restituées au plus tard pour le 31 août.

Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet sera facturé.

3.4 LES MAITRISES CANTONALES A 300M

3.4.1 Organisation

L'ASGT organise chaque année, à l'exception de l'année du tir cantonal, les tirs de maîtrises à 300m, conjointement avec les championnats genevois individuel.

3.4.2 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des DG.

3.4.3 Cumul

Le cumul du championnat genevois individuel, de la maîtrise et du match décentralisé est possible mais pas obligatoire.

3.4.4 Choix de la maîtrise

Un tireur ne peut tirer qu'une seule maîtrise par année aux armes longues.

3.4.5 Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (voir les DG, art. 1.6.3).

3.4.6 Durée

Le programme complet doit être accompli en une demi-journée.

3.4.7 Maîtrise catégorie A 3

Le programme est celui du match Fusil 3 positions, conformément à l'art. 3.6.3.2.

3.4.8 Maîtrise catégorie A 2

Le programme est celui du match Fusil standard 2 positions, conformément à l'art. 3.7.3.1.

3.4.9 Maîtrise catégorie A 1

Le programme est celui du match Fusil couché, conformément à l'art. 3.6.3.1.

3.4.10 **Maîtrise catégorie D2**

Le programme est celui du match Fusil d'assaut 90, conformément à l'art. 3.7.3.4.

3.4.11 **Maîtrise catégorie D1**

Le programme est celui du match Fusil couché, conformément à l'art. 3.6.3.1.

3.4.12 **Déroulement**

Selon les règlements spécifiques des disciplines.

3.4.13 **Médailles de maîtrises**

Il est possible d'obtenir une médaille de petite maîtrise avec les points de la grande maîtrise, à la condition de l'indiquer lors du retour du matériel. En outre, la médaille de petite maîtrise ne peut être obtenue après celle de grande maîtrise qu'à la condition d'avoir réussi un résultat de grande maîtrise.

Les médailles de maîtrises sont remises lors de l'assemblée des délégués de l'ASGT de l'année suivante.

3.4.14 **Résultats nécessaires**

Le tableau synoptique 2.2 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention des médailles de maîtrises.

3.4.15 **Inscription - Finance d'inscription**

Voir les DG, art. 1.6.6.

3.5 LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUEL A 300M

3.5.1 Organisation

L'ASGT organise chaque année les championnats genevois individuel à l'arme longue à 300m.

3.5.2 Déroulement

Le championnat individuel se déroule en 2 phases, à savoir :

- la qualification
- la finale

Les tirs de qualification des championnats genevois individuel (CGI) sont délégués aux sociétés. Les tirs cumulant les qualifications des CGI avec ceux de maîtrises genevoises et/ou de matchs décentralisés sont organisés par l'ASGT.

Les directeurs de tir des sociétés doivent commander le nombre et le genre de feuilles de stand désirées.

La finale n'est organisée que si 6 tireurs au moins ont pris part aux tirs de qualification.

3.5.3 Qualification pour la finale

Le 50 % des tireurs participant aux tirs de qualification, mais au minimum 6 tireurs et au maximum 22 tireurs sont qualifiés pour la finale. Une finale est organisée avec les tireurs présents.

3.5.4 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des DG.

3.5.5 Titres de champions genevois

Les titres de champions genevois suivants sont mis en compétition :

- Champion genevois au Fusil 3 positions (A3)
- Champion genevois au Fusil standard 3 positions (A3)
- Champion genevois au Fusil standard 2 positions (A2)
- Champion genevois au Fusil couché (A1)
- Champion genevois au MQ, F ass 90, F ass 57 2 positions (D2)
- Champion genevois au MQ, F ass 90, F ass 57 couché (D1)

En cas de participation inférieure à 6 tireurs au Fusil standard 3 positions, les tireurs concourent automatiquement avec le Fusil 3 positions.

3.5.6 **Condition pour l'obtention du titre, nombre minimum de tireurs**

Le titre de champion genevois ne sera attribué que si 6 tireurs au moins ont pris part aux tirs de qualification du championnat dans la catégorie concernée.

3.5.7 **Médailles tour de cou**

Les 3 meilleurs reçoivent une médaille tour de cou, conformément à l'annexe 3. Le droit aux médailles tour de cou des tireurs étrangers est réglé à l'art. 1.5.5 des DG.

3.5.8 **Programmes**

3.5.8.1 **Match Fusil 3 positions (A3)**

Le programme est celui du match Fusil 3 positions, conformément à l'art. 3.6.3.2.

3.5.8.2 **Match Fusil standard 3 positions (A3)**

Le programme est celui du match Fusil 3 positions, conformément à l'art. 3.6.3.2.

3.5.8.3 **Match Fusil standard 2 positions (A2)**

Le programme est celui du match Fusil standard 2 positions, conformément à l'art. 3.7.3.1.

3.5.8.4 **Match Fusil couché (A1)**

Le programme est celui du match Fusil couché, conformément à l'art. 3.6.3.1.

3.5.8.5 **Match MQ, F ass 90, F ass 57 2 positions (D2)**

Le programme est celui du match Fusil d'assaut 90, conformément à l'art. 3.7.3.4.

3.5.8.6 **Match MQ, F ass 90, F ass 57 couché (D1)**

Le programme est celui du match Fusil couché, conformément à l'art. 3.6.3.1.

3.5.9 **Bonifications**

Pour le championnat individuel, aucune bonification n'est accordée.

3.5.10 **Cumul**

Le cumul du championnat genevois individuel, de la maîtrise et du match décentralisé est possible mais pas obligatoire.

3.5.11 **Inscription - Finance d'inscription**

Voir les DG, art. 1.6.6.

3.5.12 **Munitions**

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (voir les DG, art. 1.6.3).

3.6 LES MATCHS DECENTRALISES SELON ISSF

3.6.1 Organisation

L'ASGT organise chaque année les matchs décentralisés selon les règles de l'ISSF.

3.6.2 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des DG.

Les étrangers, membres d'une société suisse, peuvent participer et ont droit aux distinctions. Ils sont admis aux championnats suisses, mais sans droit au titre.

3.6.3 Programmes

3.6.3.1 Fusil couché

Cible :	A10
Position :	couché
Munitions :	libres
Coups d'essai :	libres, mais seulement avant le début du concours
Coups de compétition :	60 coups en 6 passes de 10 coups, coup par coup
Durée du tir :	1 heure et 15 minutes, coups d'essais inclus
Particularité :	à tirer obligatoirement sur cibles électroniques

3.6.3.2 Fusil 3 positions

Cible :	A10
Positions :	couché, debout, à genou
Munitions :	libres
Coups d'essai :	libres, mais seulement avant chaque position
Coups de compétition :	60 coups en 6 passes de 10 coups, coup par coup, à tirer dans l'ordre : soit 20 coups couché, 20 coups debout et 20 coups à genou
Durée du tir :	2 heures et 15 minutes, coups d'essais inclus
Particularité :	à tirer obligatoirement sur cibles électroniques

3.6.3.3 Fusil standard 3 positions

Cible :	A10
Positions :	couché, debout, à genou
Munitions :	libres
Coups d'essai :	libres, mais seulement avant chaque position
Coups de compétition :	60 coups en 6 passes de 10 coups, coup par coup, à tirer dans l'ordre : soit 20 coups couché, 20 coups debout et 20 coups à genou
Durée du tir :	2 heures et 15 minutes, coups d'essais inclus
Particularité :	à tirer obligatoirement sur cibles électroniques

3.6.4 Cumul de la position couchée

Le cumul de la position couchée est possible si le match couché est tiré le même jour que le match en 3 positions. La réduction du temps de tir au fusil en 3 positions est alors de 30 minutes.

Le match couché ne peut être cumulé avec le match en 2 positions.

3.6.5 Distinctions

Le tableau synoptique 2.2 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention des médailles or, argent et bronze, ou de la carte-couronne.

3.6.6 Qualification pour le Championnat suisse

Les résultats des matchs décentralisés comptent comme qualification pour les championnats suisses.

3.6.7 Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (voir les DG, art. 1.6.3).

3.7 LES MATCHS DECENTRALISES AUX ARMES D'ORDONNANCE

3.7.1 Organisation

L'ASGT organise chaque année les matchs décentralisés aux armes d'ordonnance selon les règles de la FST.

3.7.2 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des DG.

Les étrangers, membres d'une société suisse, peuvent participer et ont droit aux distinctions. Ils sont admis aux championnats suisses, mais sans droit au titre.

3.7.3 Programmes

3.7.3.1 Fusil standard 2 positions

Cible :	A10
Positions :	couché, à genou
Munitions :	libres
Coups d'essai :	libres, mais seulement avant chaque position
Coups de compétition :	60 coups en 6 passes de 10 coups, coup par coup, à tirer dans l'ordre : 30 coups couché et 30 coups à genou
Durée du tir :	1 heure et 30 minutes, coups d'essais inclus
Particularité :	à tirer obligatoirement sur cibles électroniques

3.7.3.2 Mousqueton/ fusil long

Cible :	A10
Positions :	couché, à genou
Munitions :	libres
Coups d'essai :	libres, mais seulement avant chaque position
Coups de compétition :	60 coups en 6 passes de 10 coups, coup par coup, à tirer dans l'ordre : 30 coups couché et 30 coups à genou
Durée du tir :	1 heure et 30 minutes, coups d'essais inclus
Particularité :	à tirer obligatoirement sur cibles électroniques

3.7.3.3 Fusil d'assaut 57

Cible :	A10
Positions :	couché, à genou
Munitions :	libres
Coups d'essai :	libres, mais seulement avant chaque position
Coups de compétition :	60 coups en 6 passes de 10 coups, coup par coup, à tirer dans l'ordre : 30 coups couché sur bipied et 30 coups à genou sans appui, magasin introduit (magasin court admis)
Durée du tir :	1 heure, coups d'essais inclus
Particularité :	à tirer obligatoirement sur cibles électroniques

3.7.3.4 Fusil d'assaut 90

Cible :	A10
Positions :	couché, à genou
Munitions :	libres
Coups d'essai :	libres, mais seulement avant chaque position
Coups de compétition :	60 coups en 6 passes de 10 coups, coup par coup, à tirer dans l'ordre : 30 coups couché sur bipied et 30 coups à genou sans appui, magasin introduit
Durée du tir :	1 heure, coups d'essais inclus
Particularité :	à tirer obligatoirement sur cibles électroniques

3.7.4 Genre d'arme

Chaque programme commencé est à terminer avec le même genre d'arme.

3.7.5 Dérangements

Le tireur supporte les conséquences des dérangements de l'arme.

3.7.6 Distinctions

Le tableau synoptique 2.2 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention des médailles or, argent et bronze ou de la carte-couronne.

3.7.7 **Qualification pour le Championnat suisse**

Les résultats des matchs décentralisés comptent comme qualification pour les championnats suisses.

3.7.8 **Munitions**

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (voir les DG, art. 1.6.3).

3.8 LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES JT

3.8.1 Organisation

L'ASGT fait disputer un championnat de groupes à 300m réservé aux sociétés qui organisent des cours Jeunes Tireurs, conformément aux directives de la FST.

3.8.1.1 Moyens auxiliaires pour les tirs JT

L'utilisation de l'iris et du bipied réglable est dorénavant autorisée pour tous les tirs JT. La bretelle d'ordonnance doit être fixée aux 2 points d'ancrage prévus.

3.8.2 Programmes

3.8.2.1 Arme

Fusil d'assaut 90, couché appui bipied réglementaire. Diaphragme et bipied réglables sont autorisés conformément aux moyens auxiliaires.

Les 2 passes sont identiques, selon prescriptions FST de la finale du championnat suisse de groupes :

Cible :	A 1m, divisée en 10 cercles
Nombre de coups :	13 coups, à savoir :
	3 coups d'essai
	6 coups, coup par coup
	4 coups série, en 90 secondes à partir du premier coup

3.8.2.2 Bonifications

Aucune.

3.8.2.3 Finance d'inscription

CHF 6.- par jeune tireur de première année.

3.8.3 Composition des groupes

Chaque groupe est constitué par 4 jeunes tireurs ou tireuses de la même société. Avant le début du tir, la composition définitive du groupe doit figurer sur la feuille de stand. Aucune modification n'est admise en cours de programme.

Le fait, pour une société, de faire tirer un groupe sans l'avoir au préalable inscrit au complet sur la feuille de stand entraîne la disqualification du groupe et de ses tireurs. Cette sanction est sans appel.

Un jeune tireur ne peut prendre part au championnat que dans un seul groupe.

Aucune mutation n'est possible entre groupes de la même société pendant les tirs finals.

3.8.4 **Déroulement**

Le championnat se déroule en 2 phases, à savoir :

- la qualification
- la finale

3.8.5 **Qualification**

3.8.5.1 **Participation**

Chaque société peut participer aux tirs de qualification avec un nombre illimité de groupes.

3.8.5.2 **Déroulement**

Les tirs de qualification comportent 2 passes qui ont lieu pendant la période de quatre semaines fixées par le chef cantonal JT.

Chaque programme doit être tiré par le groupe complet le même jour et dans le même stand.

3.8.5.3 **Organisation**

Les sociétés sont responsables de l'organisation des tirs de qualification qui doivent se dérouler sur une place de tir officiellement reconnue. Le choix de la place de tir est libre.

3.8.5.4 **Munitions et frais de stand**

Les munitions et les frais de stand sont à la charge des sociétés.

3.8.5.5 Feuilles de stand

Les feuilles de stand, ainsi que le formulaire disponible auprès du chef cantonal, sont à envoyer à ce dernier pour l'élaboration du classement, 2 semaines au plus tard avant le concours cantonal.

3.8.5.6 Tirs d'exercices

Les sociétés peuvent organiser des tirs d'exercices avant la qualification. Dès que le tireur s'annonce prêt pour la qualification, il tire sans interruption les 13 coups de la 1^{ère} passe puis les 13 coups de la 2^{ème} passe. Une pause de 15 minutes est possible entre les 2 passes.

3.8.5.7 Classement

L'addition de la 1^{ère} passe et de la 2^{ème} passe détermine le rang. En cas d'égalité, le résultat de la 1^{ère} passe départage.

Le classement est envoyé aux directeurs de cours une semaine avant le concours cantonal.

3.8.6 La finale

La finale a lieu le même jour que le concours cantonal JT et dans le même stand.

3.8.6.1 Participation à la finale - Mutations

8 groupes participent à la finale mais au maximum 2 groupes par société. Les mutations doivent être annoncées avant l'attribution des cibles.

3.8.6.2 Déroulement

La finale se déroule en 2 passes identiques à la phase de qualification.

3.8.6.3 Organisation

La finale est organisée par l'ASGT.

3.8.6.4 Coaching

L'assistance des tireurs au pas de tir est régie par l'art. 1.9 des DG.

3.8.6.5 Munitions et frais de stand

Les munitions sont à la charge des sociétés. Les frais de stand sont supportés par l'ASGT.

3.8.6.6 Tirs d'exercices

Le jour de la finale, aucun exercice ne peut avoir lieu, même sur des cibles séparées.

3.8.6.7 Coups d'essai

Ils sont obligatoires avant les 2 passes (compris dans les passes).

3.8.6.8 Cibles et feuilles de stand de groupes

Les cibles sont attribuées par tirage au sort. Les feuilles de stand de la 2^e passe ne sont remises aux chefs de cours que lorsque tout le groupe a tiré la première passe.

3.8.6.9 Classement

L'addition de la 1^{ère} passe et de la 2^{ème} passe des 4 tireurs détermine le rang. En cas d'égalité pour l'attribution du titre de champion, les groupes sont départagés par un tir de barrage. Les 4 tireurs de chaque groupe à égalité tirent à nouveau la 2^{ème} passe.

3.8.7 Champion genevois de groupes

Le groupe vainqueur reçoit le titre de Champion genevois de groupes JT pour l'année.

Les JT des 3 premiers groupes classés reçoivent un prix. Tous les prix sont remis lors de la journée.

3.8.8 Qualification pour le Championnat suisse de groupes JT

Le groupe champion genevois est qualifié pour le championnat suisse de groupes JT.

Les autres groupes sont annoncés à la FST pour une éventuelle participation.

3.9 LE CONCOURS CANTONAL JT

3.9.1 Lieu

Stand de tir de Bernex.

3.9.2 Date

En principe fin juin, en même temps que la finale du championnat genevois de groupes JT.

3.9.3 Participants

Seuls les jeunes gens et jeunes filles qui ont terminé le cours de Jeunes Tireurs peuvent participer au concours.

3.9.4 Classement

Individuel : à l'addition des points des 10 coups du programme, soit 100 points au maximum
En cas d'égalité, le plus jeune l'emporte. Pour les moniteurs, le plus âgé l'emporte

Société : le rang de la société est déterminé par la moyenne calculée sur la base du nombre de résultats individuels obligatoires, ainsi que d'une bonification de 2% des résultats non obligatoires.

Le nombre des résultats obligatoires est fixé comme suit :

1 à 10 participants au cours = 50% mais au minimum 4 résultats obligatoires
11 à 20 participants au cours = 45% mais au minimum 6 résultats obligatoires
21 à 30 participants au cours = 40% mais au minimum 9 résultats obligatoires
31 à 40 participants au cours = 40% mais au minimum 13 résultats obligatoires
41 à 50 participants au cours = 35% mais au minimum 16 résultats obligatoires
51 à 60 participants au cours = 35% mais au minimum 19 résultats obligatoires
61 et plus participants au cours = 30% mais au minimum 21 résultats obligatoires
Il n'est pas tenu compte des fractions.

3.9.5 Distinctions

Fédérale : selon DE pour le concours de tir JT (FST 4.1)
Cantonale : 2 points de moins que la fédérale

Pour les moniteurs uniquement, la mention cantonale équivaut aux points de la distinction fédérale du cours 4.

Toutes les distinctions sont remises à la fin de la journée aux directeurs de cours.

3.9.6 Challenges pour le concours cantonal

3.9.6.1 Challenge Arquebuse J.T.

La société qui obtient la meilleure moyenne au concours cantonal gagne le challenge pour 1 année.

3.9.6.2 Prix MICHEL FRANCEY

Ce prix est attribué à la société qui obtient le meilleur résultat à l'addition des points des 3 meilleurs JT de 1^{ère} année et de 1 moniteur.

3.9.7 Don d'honneur individuel

Un don sera remis lors de l'assemblée des délégués de l'ASGT aux 3 meilleurs résultats individuels JT du concours cantonal.

3.9.8 Inscriptions

Les sociétés doivent mettre à jour sur le SAT la liste des jt 3 semaines avant le concours.

3.9.9 Concours des moniteurs et directeurs

Ce tir s'effectue à la fin du concours des Jeunes Tireurs, selon le même programme. Utiliser les feuilles de stand "moniteur".

3.10 LE CHAMPIONNAT GENEVOIS INDIVIDUEL JT

3.10.1 Attribution du titre

Le titre est décerné au jeune tireur qui a obtenu le meilleur résultat à l'addition des tirs suivants :

- Programme obligatoire
- Tir fédéral en campagne
- Tir principal
- Concours cantonal
- Qualification pour le Championnat romand

En cas d'égalité, ils sont départagés par :

- Tir principal
- Concours cantonal
- Tirs de qualification pour le Championnat romand

3.11 LE CHAMPIONNAT ROMAND INDIVIDUEL JT

3.11.1 Déroulement

Le championnat se déroule en 2 phases, à savoir :

- la qualification
- la finale romande

3.11.2 Organisation

Les chefs cantonaux jeunes tireurs des cantons de Neuchâtel, Valais, Vaud, Genève, Jura et Fribourg, ainsi que la région du Jura bernois, organisent des tirs de qualification et la finale romande. Celle-ci se déroule chaque année dans un canton différent.

3.11.3 Participation

Chaque société de l'ASGT peut participer aux tirs de qualification avec un nombre illimité de jeunes.

3.11.4 Qualification

La qualification comporte les 2 passes qui doivent être tirées entre la mi-avril et le concours cantonal.

1^{ère} passe :

Cible : A 1m, divisée en 10 cercles
Nombre de coups : 20 coups à savoir :
5 coups d'essai
10 coups, coup par coup
5 coups en série sans limite de temps

2^{ème} passe :

Cible : A 1m, divisée en 100 cercles
Nombre de coups : 8 coups à savoir :
2 coups d'essai
6 coups, coup par coup

3.11.5 Organisation

Les sociétés sont responsables de l'organisation des tirs de qualification qui doivent se dérouler sur une place de tir officiellement reconnue. Le choix de la place de tir est libre.

3.11.6 Munitions et frais de stand

Les munitions et les frais de stand sont à la charge des sociétés.

3.11.7 Feuilles de stand

Les feuilles de stand, ainsi que le formulaire disponible auprès du chef cantonal, sont à remettre à ce dernier pour l'élaboration du classement au plus tard le jour du concours cantonal.

3.11.8 Tirs d'exercices

Les sociétés peuvent organiser des tirs d'exercices avant la qualification.

3.11.9 Classement

Le classement est établi par le chef cantonal puis envoyé aux directeurs de cours. Le nombre de jeunes qualifiés pour la finale romande est fixé dans le règlement du championnat romand.

Le classement s'établit à l'addition des 2 passes. En cas d'égalité, barrage par le total de la 1^{ère} passe puis par le total de la 2^{ème} passe.

3.11.10 Finale romande

Le programme et le règlement sont communiqués aux directeurs de cours par le chef cantonal.

4 EME PARTIE LES CONCOURS AU PISTOLET A 50M

TABLE DES MATIERES

Art. 4.1	Le Tir fédéral en campagne
Art. 4.2	Le Championnat genevois de groupes
Art. 4.3	Le Concours individuel de la FST
Art. 4.4	Les Maîtrises cantonales
Art. 4.5	Les Championnats genevois individuel
Art. 4.6	Les Matches décentralisés selon ISSF
Art. 4.7	Les Matches décentralisés au pistolet de sport à percussion annulaire (PPA)

4.1 LE TIR FEDERAL EN CAMPAGNE

4.1.1 Organisation

Le concours est organisé conformément au Règlement pour les tirs fédéraux en campagne de la FST, valable pour l'année en cours, approuvé par le DDPS et l'Ordonnance sur le tir hors service.

L'ASGT organise le tir fédéral en campagne pour toutes les sociétés du canton.

L'horaire des tirs pour le tir officiel est le suivant :

- le jeudi du tir officiel de 16h00 à 19h00
- le samedi du tir officiel de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Les bureaux d'inscription sont ouverts au moins 15 minutes avant le début des tirs. Ils sont clos 30 minutes avant la fin des tirs.

4.1.2 Tir anticipé

Un tir anticipé est organisé à une date et aux heures fixées d'entente entre les sociétés propriétaires de stands et l'ASGT, sur les places de tir communiquées.

Pour pouvoir participer aux tirs anticipés, les tireurs sont responsables de se présenter avec la feuille de stand et la munition qu'ils doivent se procurer auprès de leur société.

4.1.3 Participation

Tous les citoyens suisses ainsi que les étrangers avec autorisation peuvent participer au concours dès leur 20^e année. Ils ne peuvent concourir qu'une seule fois et avec une seule société.

Peuvent également participer au tir fédéral en campagne :

- les adolescent(e)s de 10 à 16 ans, s'ils (si elles) sont en possession de la carte de légitimation de la FST
- les jeunes gens et les jeunes filles, membres d'une société de tir, qui sont entrés dans leur 17^e année le 1^{er} janvier et qui :
 - ont suivi, dans l'année courante, un cours de JT, ou
 - ont suivi deux cours JT dans les années précédentes
 - sont titulaires de l'attestation délivrée par l'Officier fédéral de tir

Les participant(e)s non membres doivent être attribué(e)s à une société pour la prise en charge, le décompte et le classement. Les participant(e)s qui n'ont pas été instruit(e)s à l'arme utilisée doivent être assisté(e)s par leur société.

4.1.4 Munitions et feuilles de stand

Les munitions et les feuilles de stand sont apportées sur la place de tir par les sociétés. Elles sont remises aux tireurs au moment où ils se présentent pour effectuer le programme.

4.1.5 Distinctions et mentions

Les distinctions et mentions doivent être retirées immédiatement après le tir, sur présentation de la copie du tireur.

Le tireur qui n'a pas retiré sa distinction ou sa mention au plus tard à la fin du tir, perd ses droits et ne peut plus les obtenir ultérieurement.

4.1.6 Coups d'essai

Le jour du concours, les coups d'essai et les exercices de tous genres sont interdits sur la place de tir avant et pendant la compétition (art. 10 du Règlement de la FST et 51 de l'Ordonnance sur le tir hors service).

4.1.7 Armes

Seules sont admises les armes d'ordonnance reconnues par le DDPS. Toute modification éventuelle doit correspondre aux exigences du Catalogue officiel des moyens auxiliaires pour les armes d'ordonnance.

4.1.8 Programme

Le programme comprend 18 coups, sur la cible de campagne B 5.

Le tir s'effectue au commandement et dans l'ordre suivant :

- 6 coups coup par coup : max. 6 minutes
- 6 coups feu rapide : 2 séries de 3 coups en 1 minute par série, marqués après chaque série
- 6 coups feu de vitesse : 6 coups en 1 minute, marqués à la fin de la série

Le temps prescrit est compté à partir du commandement "Feu".

L'arme ne doit être soulevée de la banquette qu'au commandement "Attention" suivi de "Feu". Le tir à 2 mains est autorisé.

Lors de chaque exercice, le temps est annoncé. Toutes les minutes pour le tir coup par coup, toutes les 10 secondes, pour les feux de séries.

Les coups non tirés dans les temps impartis sont marqués par des zéros.

En cas de dérangement de la cible ou de l'arme, sans qu'il y ait faute du tireur, la direction de tir décide si l'exercice doit être répété.

Après le tir, le tireur doit ramener sa feuille auprès de la société où il s'est inscrit.

Les sociétés saisissent les résultats de leurs tireurs dans le programme fourni par le préposé cantonal au tir en campagne.

4.1.9 Dispositions administratives

4.1.9.1 Rapports

Les rapports des sociétés sont établis par le responsable du tir désigné par l'ASGT qui calcule également les moyennes de société et établit le palmarès.

Chaque société reçoit une copie du rapport la concernant ainsi que ses feuilles de stand en retour. Les sociétés sont tenues de contrôler ces rapports.

Les réclamations éventuelles doivent parvenir au comité ASGT au plus tard 3 jours après réception. A défaut de réclamation, les rapports sont considérés comme approuvés par les sociétés.

4.1.9.2 Responsabilité

Le comité ASGT décline toute responsabilité pour les feuilles de stand égarées avant d'avoir été remises au préposé au tir en campagne.

4.1.9.3 Contrôle

Les sociétés indiquent à la fin du tir en campagne, sur la formule remise par la direction de tir, le nombre de tous les participants, y compris ceux des tirs anticipés et du concours en campagne des JT.

4.1.9.4 Feuilles de stand des tirs anticipés, des JT et tirs officiels

Les feuilles de stand des tirs anticipés doivent être immédiatement envoyées au responsable cantonal des tirs en campagne.

Les feuilles des tirs officiels et saisies des résultats doivent être remises 1 heure au plus tard après la fin du tir du samedi au responsable cantonal des tirs en campagne. Elles sont renvoyées aux sociétés par la poste dans les 10 jours suivants.

4.1.10 Challenges

4.1.10.1 Challenge SOCIETE DE TIR DE VERSOIX

Le challenge SOCIETE DE TIR DE VERSOIX est attribué, selon le règlement de la donatrice, au tireur ayant obtenu le plus grand nombre de points à l'addition de ses résultats à 300m et à 50/25m.

Un rappel sous forme d'un gobelet gravé, lui est remis à titre définitif.

4.1.10.2 Challenge SERVIR POLICE

Le challenge SERVIR POLICE est attribué au tireur ayant obtenu le meilleur résultat individuel au pistolet. Les résultats à 50m sont convertis selon le mode de calcul de la FST.

Un rappel sous forme d'un gobelet gravé, lui est remis à titre définitif.

4.2 LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES AU PISTOLET A 50M

4.2.1 Organisation

L'ASGT fait disputer un championnat de groupes au pistolet à 50m, pouvant être tiré aux armes d'ordonnance ou au pistolet de sport, réservé aux sociétés membres de l'ASGT.

4.2.2 Catégories

La compétition, dans toutes ses phases, est tirée en une seule catégorie sans égard au genre d'armes utilisées.

4.2.3 Programme

A tous les stades du concours le programme est le suivant :

Cible : P 10, divisée en 10 cercles

Nombre de coups : 10 coups : chargés et marqués coup par coup

Coups d'essai : lors des tirs préliminaires : illimités avant la compétition

lors du tir final : 2 coups par tour

dès que le tireur s'annonce prêt pour le concours, il tire sans interruption les 10 coups du programme

4.2.3.1 Bonifications

Aucune.

4.2.3.2 Inscription - Finance d'inscription

L'inscription se fait auprès du délégué de la FST, par l'intermédiaire de l'ASGT.

Une finance d'inscription de CHF 10.- par groupe est perçue auprès des sociétés participant aux qualifications de championnats genevois de groupes. Elle sera facturée lors du décompte annuel.

Il en est de même pour la finance de CHF 10.- par tireur d'un groupe qualifié pour la finale genevoise.

Elle ne sera pas facturée si, faute d'un nombre suffisant de groupes participants aux tirs de qualification, le Tir final n'a pas lieu. Par contre, elle sera due pour un groupe qualifié pour le Tir final qui ne se présente pas sans s'être excusé au plus tard 48 heures à l'avance.

La finance des groupes qualifiés au 1^{er} tour principal du championnat suisse de groupes pistolet est versée à la FST par l'ASGT et facturée ultérieurement aux sociétés.

4.2.3.3 **Résultat individuel**

Total des 10 coups du programme.

4.2.3.4 **Résultat de groupe**

L'addition des 4 résultats individuels du groupe.

4.2.4 **Composition des groupes**

Chaque groupe est constitué par 4 tireurs, membres licenciés de la même société selon l'art. 1.5 des DG.

Avant le début du tir, la composition définitive du groupe doit figurer sur la feuille de stand. Aucune modification n'est admise en cours de programme.

Si une société fait tirer un groupe sans l'avoir au préalable inscrit au complet sur la feuille de stand, il en résulte la disqualification du groupe et de ses tireurs. Cette sanction est sans appel.

Un tireur ne peut prendre part au championnat que dans un seul groupe. Aucune mutation n'est possible entre groupes de la même société pendant les tirs finals.

4.2.5 **Déroulement**

Le championnat se déroule en 2 phases, à savoir :

- la qualification
- la finale

4.2.6 **Tirs de qualification**

4.2.6.1 **Cumul**

Les tirs qualificatifs peuvent être cumulés avec le concours individuel de la FST.

4.2.6.2 **Participation**

Chaque société peut participer aux tirs de qualification avec un nombre illimité de groupes.

4.2.6.3 **Qualification pour les tirs finals**

Sont qualifiés pour participer aux tirs finals :

16 groupes dans l'ordre du classement, mais au moins un groupe par société qui a participé aux tirs de qualification.

4.2.6.4 **Organisation**

Les sociétés sont responsables de l'organisation des tirs de qualification. Elles peuvent le faire en plusieurs séances, pour autant que ces dernières soient annoncées auprès de l'ASGT au moment de la commande des feuilles de stand et des cartes de groupes, soit au moins 15 jours avant la date des tirs.

Les tirs de qualification se font sur des cibles loyales, avec un délai fixé par la FST.

4.2.6.5 **Munitions et frais de stand**

Les munitions et les frais de stand sont à la charge des sociétés.

4.2.6.6 **Coups d'essai et début du concours**

Les coups d'essai sont admis selon art. 4.2.3.1.

Dès que le tireur s'annonce prêt pour le concours, il tire sans interruption les 10 coups du programme.

4.2.6.7 **Report des résultats**

Les directeurs de tir des sociétés reportent directement les résultats de tir sur la feuille de groupes.

4.2.7 **Le tir final**

Le tir final a lieu chaque année à une date fixée par l'ASGT dans le calendrier des tirs.

4.2.7.1 **Organisation**

Les tirs finals sont organisés par l'ASGT.

4.2.7.2 **Participation au tir final**

La participation au tir final est réglée par l'art. 4.2.6.3.

4.2.7.2.1 **1^{er} et 2^{ème} tour**

16 groupes - 1 cible par groupe.

Le 2^{ème} tour débute seulement lorsque les 4 tireurs du groupe ont terminé le 1^{er} tour. L'ordre de tir à l'intérieur du groupe est libre.

Les 4 groupes obtenant les meilleurs totaux à l'addition des résultats du 1^{er} et du 2^{ème} tour sont qualifiés pour la finale. En cas d'égalité, voir l'art. 4.2.8.

4.2.7.2.2 **Finale**

4 groupes - 4 cibles par groupe.

4.2.7.3 **Munitions et frais de stand**

Les munitions sont à la charge des sociétés. Les frais de stand sont à la charge de l'ASGT.

4.2.7.4 **Tirs d'exercice**

Le jour des tirs finals, aucun exercice ne peut avoir lieu, même sur des cibles séparées.

4.2.7.5 **Coups d'essai**

Les coups d'essai avant les passes sont limités à 2 coups.

4.2.7.6 **Feuilles de stand de groupes**

Les chefs de groupes inscrivent la composition de leurs groupes sur la feuille de stand. Ces dernières sont remises au bureau des tirs de l'ASGT 15 minutes avant le début des tirs.

4.2.7.7 **Horaire**

Le championnat débute selon l'horaire annoncé par le directeur de tir.

4.2.8 **Classement**

En cas d'égalité lors des tirs éliminatoires et finals, les groupes sont départagés conformément au règlement FST (CSGP – 10/25/50).

4.2.9 **Champion genevois de groupes**

Le groupe vainqueur reçoit le titre de Champion genevois de groupes pistolet à 50m pour l'année.

Les tireurs des 3 groupes finalistes reçoivent un tour de cou (or, argent et bronze). Les 3 groupes finalistes reçoivent la réplique du tour de cou attribué aux tireurs, montée sur skaï.

4.2.10 **Souvenir**

Tous les tireurs des groupes participant aux tirs finals, reçoivent un souvenir.

4.2.11 **Challenge MARCEL MARTIN**

Ce challenge est mis en jeu pour une période de 5 ans, soit de 2008 à 2012. Il est attribué chaque année au groupe champion genevois et, définitivement, à la société l'ayant gagné le plus grand nombre de fois durant ces 5 ans.

4.2.12 **Meilleur résultat individuel au premier tour**

Le tireur qui obtient le meilleur résultat individuel au premier tour des tirs finals reçoit un prix (appui par le nombre de 10 – 9 – 8 etc. puis par l'âge le plus élevé).

4.2.13 **Proclamation des résultats**

La proclamation des résultats et la distribution des médailles et des souvenirs ont lieu immédiatement après le tir.

4.2.14 **Qualification pour le Championnat suisse de groupes au pistolet 50m**

Sont qualifiés pour les tours principaux du championnat suisse de groupes au pistolet 50m organisé par la FST, les groupes classés à l'addition des résultats des 2 premiers tours des tirs finals, selon un quota établi par la FST mais au maximum par société :

- 1 à 3 groupes inscrits - 1 groupe pour le 1^{er} tour principal
- 4 à 5 groupes inscrits - 2 groupes pour le 1^{er} tour principal
- 6 groupes et plus inscrits - 3 groupes pour le 1^{er} tour principal

4.2.15 **Conditions pour l'obtention d'un titre**

Un titre de champion genevois de groupes n'est attribué que si 5 groupes au moins ont pris part aux tirs de qualification.

4.3 LE CONCOURS INDIVIDUEL DE LA FST AU PISTOLET A 50M

4.3.1 Organisation - Durée du tir

Chaque société est responsable de l'organisation de ses tirs pour le concours individuel.

Le concours individuel de la FST peut être tiré selon le calendrier annuel de l'ASGT.

4.3.2 Cumul avec le Championnat de groupes

Les tireurs qui participent au championnat de groupes peuvent cumuler les 2 tirs.

4.3.3 Droit de participation

Le droit de participation est défini par l'art. 1.5 des DG.

4.3.4 Programme

Le programme de tir est celui du championnat de groupes, voir art. 4.2.3.

4.3.5 Distinction et carte-couronne

Le tableau synoptique 2.3 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention de la distinction ou de la carte-couronne délivrée par la FST.

4.3.6 Finance d'inscription

La finance d'inscription est fixée par le règlement ad hoc de la FST. La munition n'est pas comprise dans ces prix.

La finance d'inscription due par les sociétés doit être réglée pour le 31 octobre de l'année en cours.

La part de la FST et de l'ASGT est versée par les sociétés après réception de la facture.

4.3.7 Annonce

Le nombre approximatif des participants au concours individuel doit être annoncé par la société au directeur de tir responsable de l'ASGT, en même temps que l'inscription des groupes pour le championnat.

4.3.8 **Reddition du matériel**

Toutes les feuilles reçues du CI FST (utilisées, non utilisées ou annulées) doivent être restituées au plus tard pour le 31 août de l'année en cours.

Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet sera facturé.

4.4 LES MAITRISES CANTONALES AU PISTOLET A 50M

4.4.1 Organisation

L'ASGT organise chaque année, à l'exception de l'année du Tir cantonal, les tirs de maîtrises au pistolet à 50m, conjointement avec les championnats genevois individuel.

4.4.2 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des DG.

4.4.3 Cumul avec le Championnat individuel

Le cumul du championnat genevois individuel, de la maîtrise et du match décentralisé est possible mais pas obligatoire.

4.4.4 Choix de la maîtrise

Un tireur ne peut tirer qu'une seule maîtrise par année au pistolet à 50m. Il doit choisir entre le programme A et B.

4.4.5 Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (voir les DG, art. 1.6.3).

4.4.6 Durée

Le programme complet doit être accompli en une demi-journée.

4.4.7 Maîtrise catégorie A

Le programme est celui du match au pistolet 50m, conformément à l'art 4.6.3.

4.4.8 Maîtrise catégorie B

Le programme est celui du match au pistolet d'ordonnance et PPA, conformément à l'art. 4.7.3.

4.4.9 Médailles de maîtrises

Il est possible d'obtenir une médaille de petite maîtrise avec les points de la grande maîtrise, à la condition de l'indiquer lors du retour du matériel. En outre, la médaille de petite maîtrise ne peut être obtenue après celle de grande maîtrise qu'à la condition d'avoir réussi un résultat de grande maîtrise.

Les médailles de maîtrises sont remises lors de l'assemblée des délégués de l'ASGT de l'année suivante.

4.4.10 Résultats nécessaires

Le tableau synoptique 2.3 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention des médailles de maîtrises.

4.4.11 Inscription - Finance d'inscription

Voir les DG art. 1.6.6.

4.5 LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUEL AU PISTOLET A 50M

4.5.1 Organisation

L'ASGT organise chaque année les championnats genevois individuel au pistolet à 50m.

4.5.2 Déroulement

Le championnat individuel se déroule en 2 tours :

- la qualification
- la finale

La totalité des tirs de qualification des championnats genevois individuel sont organisés par l'ASGT, y compris les tirs de maîtrises genevoises et les décentralisés.

La finale n'est organisée que si 6 tireurs au moins ont pris part aux tirs de qualification.

4.5.3 Qualification pour la finale

Au minimum 6 et au maximum 16 tireurs sont qualifiés pour la finale.

La finale est organisée avec les tireurs présents.

4.5.4 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des DG.

4.5.5 Titres de champion genevois et médailles tour de cou

Les titres de champion genevois suivants sont mis en compétition :

- Champion genevois au pistolet 50m
- Champion genevois au pistolet de sport programme B

Les 3 meilleurs reçoivent une médaille tour de cou, conformément à l'annexe 3. Le droit aux médailles tour de cou pour les tireurs étrangers est réglé à l'art. 1.5.5 des DG.

4.5.6 **Conditions pour l'obtention du titre**

Un titre de champion genevois n'est attribué que si 6 tireurs au moins ont pris part aux tirs de qualification du championnat dans la catégorie concernée.

4.5.7 **Distinctions aux armes des communes genevoises**

Lors des tirs de qualification, les distinctions aux armes et couleurs des communes genevoises ou des cartes-couronnes sont attribuées pour des résultats prévus au tableau synoptique 2.3, art. 4.5.

4.5.8 **Programmes**

4.5.8.1 **Pistolet 50m**

Le programme est celui de la maîtrise A, conformément à l'art. 4.6.3, plus une finale selon ISSF pour les 8 premiers classés après les 60 coups.

4.5.8.2 **Pistolet d'ordonnance et de sport à percussion annulaire**

Le programme est celui de la maîtrise B, conformément à l'art. 4.7.3.

4.5.9 **Bonifications**

Pour le championnat individuel, aucune bonification n'est accordée.

4.5.10 **Cumul avec les tirs de Maîtrises cantonales**

Le cumul du championnat genevois individuel, de la maîtrise et du match décentralisé est possible mais pas obligatoire.

4.5.11 **Inscription - Finance d'inscription**

Voir les DG, art. 1.6.6.

4.5.12 **Munitions**

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (voir les DG, art. 1.6.3).

4.6 LES MATCHS DECENTRALISES AU PISTOLET A 50M SELON REGLES ISSF

4.6.1 Organisation

L'ASGT organise chaque année les matchs décentralisés au pistolet à 50m selon les règles de l'ISSF et de la FST.

4.6.2 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des DG.

Les étrangers, membres d'une société suisse, peuvent participer et ont droit aux distinctions. Ils sont admis à la finale suisse mais n'ont pas droit au titre.

4.6.3 Programme Pistolet 50m

Armes :	pistolet 50m
Cible :	PP 50 cm, divisée en 10 cercles
Nombre de coups :	60, en 6 passes de 10 coups une passe de 10 coups ne peut pas être interrompue
Coups d'essai :	illimités avant le début du concours, mais compris dans le temps du concours
Programme :	60 coups, coup par coup. Observation optique autorisée
Durée :	2 heures dès le commandement "Start"

4.6.4 Distinctions

Le tableau synoptique 2.3 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention des médailles or, argent et bronze ou de la carte-couronne.

4.6.5 Qualification pour le Championnat suisse

Les résultats des matchs décentralisés comptent comme qualification pour les championnats suisses. Quotas selon règlement de la Division Sport d'élite.

4.6.6 Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (voir les DG, art. 1.6.3).

4.7 LES MATCHS DECENTRALISES AU PISTOLET DE SPORT PETIT CALIBRE

4.7.1 Organisation

L'ASGT organise chaque année les matchs décentralisés au PPA à 50m selon les règles de la FST.

4.7.2 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des DG.

Les étrangers, membres d'une société suisse, peuvent participer et ont droit aux distinctions. Ils sont admis à la finale suisse mais n'ont pas droit au titre.

4.7.3 Programme Pistolet d'ordonnance et de sport à percussion annulaire

Arme :	pistolet de sport (PPA)
Cible :	P 1m, divisée en 10 cercles, tir de précision vitesse ordonnance, 6 à 10 points, tir de vitesse
Nombre de coups :	60, en 6 passes de 10 coups comme suit : 30 coups précision, en 6 séries de 5 coups en 5 minutes par série 30 coups vitesse, en 6 séries de 5 coups en 30 secondes au commandement "Feu"
Coups d'essai :	5 coups en 5 minutes avant chaque partie de programme

Une partie de programme de 30 coups ne peut pas être interrompue. Le programme doit obligatoirement être tiré dans l'ordre indiqué ci-dessus.

Commandements :	"Start", avec annonce du temps toutes les minutes, pour la précision "Attention" "Feu", avec annonce du temps 10, 20, 25, 26, 27, 28, 29 "Halte" pour la vitesse
-----------------	--

4.7.4 Distinctions

Le tableau synoptique 2.3 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention des médailles or, argent et bronze ou de la carte-couronne.

4.7.5 **Qualification pour le Championnat suisse**

Les résultats des matchs décentralisés comptent comme qualification pour les championnats suisses.

4.7.6 **Cumul**

Le cumul du championnat genevois individuel, de la maîtrise et du match décentralisé est possible mais pas obligatoire.

4.7.7 **Munitions**

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (voir les DG, art. 1.6.3).

4.7.8 **Genre d'arme**

La maîtrise complète doit être tirée avec la même arme.

4.7.9 **Dérangement**

Le tireur supporte les conséquences des dérangements de l'arme.

5 EME PARTIE LES CONCOURS AU PISTOLET A 25M

TABLE DES MATIERES

Art. 5.1	Le Tir fédéral en campagne
Art. 5.2	Le Championnat genevois de groupes
Art. 5.3	Le Concours individuel de la FST
Art. 5.4	Les Maîtrises cantonales
Art. 5.5	Les Championnats genevois individuel
Art. 5.6	Les Matches décentralisés selon ISSF

5.1 LE TIR FEDERAL EN CAMPAGNE

5.1.1 Organisation

Le concours est organisé conformément au Règlement pour les tirs fédéraux en campagne de la FST, valable pour l'année en cours, approuvé par le DDPS et l'Ordonnance sur le tir hors service.

L'ASGT organise le tir fédéral en campagne pour toutes les sociétés du canton. L'horaire des tirs pour le tir officiel est le suivant :

- le jeudi du tir officiel fédéral, de 16h00 à 19h00
- le samedi du tir officiel fédéral, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Les bureaux d'inscription sont ouverts au moins 15 minutes avant le début des tirs. Ils sont clos 30 minutes avant la fin des tirs.

5.1.2 Tir anticipé

Un tir anticipé est organisé à une date et aux heures fixées d'entente entre les sociétés propriétaires de stands et l'ASGT, sur les places de tir communiquées.

Pour pouvoir participer aux tirs anticipés, les tireurs doivent se présenter avec la feuille de stand et la munition qu'ils peuvent se procurer auprès de leur société.

5.1.3 Participation

Tous les citoyens suisses ainsi que les étrangers avec autorisation peuvent participer au concours dès leur 20^e année. Ils ne peuvent concourir qu'une seule fois et avec une seule société.

Peuvent également participer au tir fédéral en campagne :

- les adolescent(e)s de 10 à 16 ans, s'ils (si elles) sont en possession de la carte de légitimation de la FST
- les jeunes gens et les jeunes filles, membres d'une société de tir, qui sont entrés dans leur 17^{ème} année le 1^{er} janvier et qui :
 - ont suivi, dans l'année courante, un cours de JT, ou
 - ont suivi deux cours JT dans les années précédentes
 - sont titulaires de l'attestation délivrée par l'Officier fédéral de tir

Les participant(e)s non membres doivent être attribué(e)s à une société pour la prise en charge, le décompte et le classement. Les participant(e)s qui n'ont pas été instruit(e)s à l'arme utilisée doivent être assisté(e)s par leur société.

5.1.4 Munitions et feuilles de stand

Les munitions et les feuilles de stand sont apportées sur la place de tir par les sociétés. Elles sont remises aux tireurs au moment où ils se présentent pour effectuer le programme.

5.1.5 Distinctions et mentions

Les distinctions et mentions doivent être retirées immédiatement après le tir, sur présentation de la copie du tireur.

Le tireur qui n'a pas retiré sa distinction ou sa mention au plus tard à la fin du tir, perd ses droits et ne peut plus les obtenir ultérieurement.

5.1.6 Coups d'essai

Le jour du concours, les coups d'essai et les exercices de tous genres sont interdits sur la place de tir avant et pendant la compétition (art. 10 du Règlement de la FST et 51 de l'Ordonnance sur le tir hors service).

5.1.7 Armes

Seules sont admises les armes d'ordonnance reconnues par le DDPS. Toute modification éventuelle doit correspondre aux exigences du Catalogue officiel des moyens auxiliaires pour les armes d'ordonnance.

5.1.8 Programme

Le programme comprend 18 coups, pour toutes les armes, à tirer sur la cible de vitesse ordonnance, zone 6 à 10.

Le tir s'effectue au commandement et dans l'ordre suivant :

- 3 coups, coup par coup : 20 secondes par coup
- 5 coups, feu rapide : 5 coups en 50 secondes, marqués à la fin de la série
- 5 coups, feu rapide : 5 coups en 40 secondes, marqués à la fin de la série
- 5 coups, feu rapide : 5 coups en 30 secondes, marqués à la fin de la série

Le temps prescrit est compté à partir du commandement "Feu".

L'arme ne doit être soulevée de la banquette qu'au commandement "Attention" suivi de "Feu". Le tir à 2 mains est autorisé.

Lors de chaque exercice, le temps est annoncé.

Les coups non tirés dans les temps impartis sont marqués par des zéros.

En cas de dérangement de la cible ou de l'arme, sans qu'il y ait faute du tireur, la direction de tir décide si l'exercice doit être répété.

Après le tir, le tireur doit ramener sa feuille auprès de la société où il s'est inscrit.

Les sociétés saisissent les résultats de leurs tireurs dans le programme fourni par le préposé cantonal au tir en campagne.

5.1.9 Dispositions administratives

5.1.9.1 Rapports

Les rapports des sociétés sont établis par le responsable du tir désigné par l'ASGT qui calcule également les moyennes de société et établit le palmarès.

Chaque société reçoit une copie du rapport la concernant ainsi que ses feuilles de stand en retour. Les sociétés sont tenues de contrôler ces rapports.

Les réclamations éventuelles doivent parvenir au comité ASGT au plus tard 3 jours après réception. A défaut de réclamation, les rapports sont considérés comme approuvés par les sociétés.

5.1.9.2 Responsabilité

Le comité ASGT décline toute responsabilité pour les feuilles de stand égarées avant d'avoir été remises au préposé au tir en campagne.

5.1.9.3 Contrôle

Les sociétés indiquent à la fin du tir en campagne sur la formule remise par la direction de tir, le nombre de tous les participants, y compris ceux des tirs anticipés et du concours en campagne des JT.

5.1.9.4 Feuilles de stand des tirs anticipés, des JT et tirs officiels

Les feuilles de stand des tirs anticipés doivent être immédiatement envoyées au chef des tirs en campagne.

Les feuilles des tirs officiels et saisies des résultats doivent être remises 1 heure au plus tard après la fin du tir du samedi au préposé du tir en campagne.

Elles sont renvoyées aux sociétés par la poste dans les 10 jours suivants.

5.1.10 Challenges

5.1.10.1 Challenge SOCIETE DE TIR DE VERSOIX

Le challenge SOCIETE DE TIR DE VERSOIX est attribué, selon le règlement de la donatrice, au tireur ayant obtenu le plus grand nombre de points à l'addition de ses résultats à 300m et à 50/25m.

Un rappel sous forme d'un gobelet gravé lui est remis à titre définitif.

5.1.10.2 Challenge SERVIR POLICE

Le challenge SERVIR POLICE est attribué au tireur ayant obtenu le meilleur résultat individuel au pistolet. Les résultats à 50m sont convertis selon le mode de calcul de la FST.

Un rappel sous forme d'un gobelet gravé lui est remis à titre définitif.

5.2 LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES AU PISTOLET A 25M

5.2.1 Organisation

L'ASGT fait disputer un championnat de groupes au pistolet à 25m pouvant être tiré aux armes d'ordonnance ou au pistolet de sport à percussion centrale et à percussion annulaire, réservé aux sociétés membres de l'ASGT.

5.2.2 Catégories

La compétition, dans toutes ses phases, est tirée en une seule catégorie sans égard au genre d'armes utilisées.

5.2.3 Programme

A tous les stades du concours le programme est le suivant :

Cibles :	Précision :	PP 50 cm, divisée en 10 cercles
	Vitesse :	ISSF, divisée en zone d'évaluation 5 à 10
Nombre de coups :	Précision :	15 coups, en 3 séries de 5 coups en 5 minutes
	Vitesse :	15 coups, en 3 séries de 5 coups en cadence 3/7
Coups d'essai :	lors des tirs de qualification : illimités avant chaque partie de programme	
	lors du tir final : 1 série de 5 coups avant chaque partie de programme	
	dès que le tireur s'annonce prêt pour le concours, il tire sans interruption les 15 coups de chaque partie de programme	
Position :	avant l'apparition de la cible, le bras ne doit pas être levé à plus de 45°	

5.2.3.1 Bonifications

Aucune.

5.2.3.2 Inscription - Finance d'inscription

L'inscription se fait directement auprès du responsable de l'organisation des championnats 25m.

5.2

Une finance d'inscription de CHF 10.- par groupe est perçue auprès des sociétés participant aux qualifications de championnats genevois de groupes. Elle sera facturée lors du décompte annuel.

Il en est de même pour la finance de CHF 10.- par tireur d'un groupe qualifié pour la finale genevoise.

Elle ne sera pas facturée si, faute d'un nombre suffisant de groupes participants aux tirs de qualification, le Tir final n'a pas lieu. Par contre, elle sera due pour un groupe qualifié pour le Tir final qui ne se présente pas sans s'être excusé au plus tard 48 heures à l'avance.

La finance des groupes qualifiés au 1^{er} tour principal du championnat suisse de groupes pistolet est versée à la FST par l'ASGT et facturée ultérieurement aux sociétés.

5.2.3.3 **Résultat individuel**

Total des 30 coups du programme.

5.2.3.4 **Résultat de groupe**

L'addition des 4 résultats individuels du groupe.

5.2.4 **Composition des groupes**

Chaque groupe est constitué par 4 tireurs, membres licenciés de la même société selon l'art. 1.5 des DG. Les tireurs de nationalité étrangère peuvent participer à ce concours à raison de 2 tireurs au plus par groupe.

Avant le début du tir, la composition définitive du groupe, doit figurer sur la feuille de stand. Aucune modification n'est admise en cours de programme.

Si une société fait tirer un groupe sans l'avoir au préalable inscrit au complet sur la feuille de stand, il en résulte la disqualification du groupe et de ses tireurs. Cette sanction est sans appel.

Un tireur ne peut prendre part au championnat que dans un seul groupe. Aucune mutation n'est possible entre groupes de la même société pendant les tirs finals.

5.2.5 **Déroulement**

Le championnat se déroule en 2 phases, à savoir :

- la qualification
- la finale

5.2.6 **Les tirs de qualification**

5.2.6.1 **Participation**

Chaque société peut participer aux tirs de qualification avec un nombre illimité de groupes.

5.2.6.2 **Qualification pour le tir final**

Sont qualifiés pour participer au tir final :

12 groupes dans l'ordre du classement, mais au moins un groupe par société qui a participé aux tirs de qualification.

5.2.6.3 **Organisation**

Les sociétés sont responsables de l'organisation des tirs de qualification. Elles peuvent le faire en plusieurs séances, pour autant que ces dernières soient annoncées à l'ASGT au moment de la commande des feuilles de stand, soit au moins 15 jours avant la date des tirs.

5.2.6.4 **Munitions et frais de stand**

Les munitions et les frais de stand sont à la charge des sociétés.

5.2.6.5 **Report des résultats**

Les directeurs de tir des sociétés reportent directement les résultats de tir sur la feuille de groupes.

5.2.7 Le tir final

5.2.7.1 Organisation

Le tir final est organisé par l'ASGT. Il a lieu chaque année à une date fixée par le calendrier de l'ASGT.

5.2.7.2 Participation au tir final

La participation au tir final est la suivante :

5.2.7.2.1 1^{er} tour

Au maximum 12 groupes - 2 cibles par groupe (2 groupes par chariot de 5 cibles) - 6 qualifiés pour la finale.

5.2.7.2.2 Finale

6 groupes - 4 cibles par groupe.

5.2.7.3 Munitions et frais de stand

Les munitions sont à la charge des sociétés. Les frais de stand sont à la charge de l'ASGT.

5.2.7.4 Tirs d'exercices

Le jour du tir, aucun exercice ne peut avoir lieu, même sur des cibles séparées.

5.2.7.5 Coups d'essai

Les coups d'essai sont limités à une série de 5 coups avant chaque partie de programme.

5.2.7.6 Feuilles de stand de groupes

Les chefs de groupes inscrivent la composition de leurs groupes sur la feuille de stand. Ces dernières sont remises au bureau des tirs 15 minutes avant le début des tirs.

5.2.7.7 Horaire

Le tir final débute selon l'horaire annoncé par le directeur de tir.

5.2.8 Classement

En cas d'égalité lors des tirs de qualification, du 1^{er} tour du tir final et de la finale, les groupes sont départagés conformément au règlement FST (CSGP – 10/25/50m, doc. – No 4.41.01 f, édition 2007, ainsi que les dispositions d'exécution annuelles doc. – No 4.41.12 f).

5.2.9 Groupe champion genevois

Le groupe vainqueur reçoit le titre de Champion genevois de groupes au pistolet à 25m pour l'année.

Les tireurs des 3 groupes finalistes reçoivent une médaille tour de cou (or, argent et bronze).

Les 3 groupes finalistes reçoivent la réplique de la médaille tour de cou attribuée aux tireurs, montée sur skaï.

5.2.10 Souvenir

Tous les tireurs des groupes participant aux tirs finals reçoivent un souvenir.

5.2.11 Meilleur résultat individuel au premier tour

Le tireur qui obtient le meilleur résultat individuel au premier tour du tir final (appui par les 10 – 9 – 8 etc. de la phase vitesse puis par les coups profonds de la phase précision, puis l'âge le plus élevé) reçoit un prix.

5.2.12 Proclamation des résultats

La proclamation des résultats et la distribution des médailles et des souvenirs ont lieu immédiatement après le tir ou selon l'annonce de la direction de tir.

5.2.13 Qualification pour le Championnat suisse de groupes

Les résultats des championnats genevois de groupes au pistolet à 25m ne servent pas de sélection pour le championnat suisse de groupes.

5.2.14 **Conditions pour l'obtention d'un titre**

Le titre de Champion genevois de groupes n'est attribué que si 5 groupes au moins ont pris part aux tirs de qualification.

5.3 LE CONCOURS INDIVIDUEL DE LA FST AU PISTOLET A 25M

5.3.1 Organisation - Durée du tir

Chaque société est responsable de l'organisation de ses tirs pour le concours individuel.

Le concours individuel de la FST peut être tiré selon le calendrier annuel de l'ASGT.

5.3.2 Droit de participation

Le droit de participation est défini par l'art. 1.5 des DG.

5.3.3 Programme

Armes :	pistolet d'ordonnance, pistolet de sport à percussion centrale (PPC) et de sport à percussion annulaire (PPA)
Cibles :	ISSF avec zone d'évaluation de 5 à 10 points
Nombre de coups :	15 1 série de 5 coups en 50 secondes 1 série de 5 coups en 40 secondes 1 série de 5 coups en 30 secondes
Coups d'essai :	libre avant le début du concours
Résultat :	au total des 15 coups

5.3.4 Distinction et carte-couronne

Le tableau synoptique 2.4 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention de la distinction ou de la carte-couronne délivrée par la FST.

5.3.5 Finance d'inscription

La finance d'inscription est fixée par le règlement ad hoc de la FST. La munition n'est pas comprise dans ces prix.

La finance d'inscription due par les sociétés doit être réglée pour le 31 octobre de l'année en cours.

La part de la FST et de l'ASGT est versée par les sociétés après réception de la facture.

5.3.6 **Annonce**

Lors de l'annonce du nombre de groupes prenant part aux tirs de qualification du championnat genevois de groupes, le matériel pour un nombre approximatif de participants au concours individuel peut être commandé, par le directeur de tir de la société, au responsable de l'ASGT.

5.3.7 **Reddition du matériel**

Toutes les feuilles reçues du CI FST (utilisées, non utilisées ou annulées) doivent être restituées au plus tard pour le 31 août de l'année en cours.

Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet sera facturé.

5.4 LES MAITRISES CANTONALES AU PISTOLET A 25M

5.4.1 Organisation

L'ASGT organise chaque année, à l'exception de l'année du Tir cantonal, les tirs de maîtrises à 25m.

5.4.2 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des DG.

5.4.3. Cumul

Le cumul du championnat genevois individuel, de la maîtrise et du match décentralisé est possible mais pas obligatoire.

5.4.4 Choix de la maîtrise

Un tireur ne peut tirer qu'une seule maîtrise par année à 25m. Il doit choisir entre le programme PPA et PPC.

5.4.5 Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (voir les DG, art. 1.6.3).

5.4.6 Durée

Le programme complet doit être accompli en une demi-journée.

5.4.7 Maîtrise catégorie C

Le programme est celui de la maîtrise C, conformément à l'art. 5.6.3.

5.4.8 Médailles de maîtrises

Il est possible d'obtenir une médaille de petite maîtrise avec les points de la grande maîtrise, à la condition de l'indiquer lors du retour du matériel. En outre, la médaille de petite maîtrise ne peut être obtenue après celle de grande maîtrise qu'à la condition d'avoir réussi un résultat de grande maîtrise.

Les médailles de maîtrises sont remises lors de l'assemblée des délégués de l'ASGT de l'année suivante.

5.4.9 **Résultats nécessaires**

Le tableau synoptique 2.4 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention des distinctions et des médailles de maîtrises.

5.4.10 **Inscription - Finance d'inscription**

Voir les DG art. 1.6.6.

5.5 LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUEL AU PISTOLET A 25M

5.5.1 Organisation

L'ASGT organise chaque année les championnats genevois individuel au pistolet à 25m.

5.5.2 Déroulement

Les championnats individuel PPC, PPA et Standard se déroulent en 2 phases :

- la qualification
- la finale

Le championnat individuel VO est tiré en une seule fois.

La totalité des tirs de qualification des championnats genevois individuel sont organisés sous la surveillance de l'ASGT, y compris les tirs de maîtrises genevoises et les décentralisés.

La finale n'est organisée que si 6 tireurs au moins ont pris part aux tirs de qualification.

5.5.3 Qualifications pour la finale

5.5.3.1 PPA – PPC – STANDARD

Au minimum 6 tireurs et au maximum 30 tireurs sont qualifiés pour la finale.

La finale est organisée avec les tireurs présents.

5.5.3.2 Vitesse Olympique

La qualification a lieu le jour de la finale. Tous les tireurs l'accomplissent. Les 6 meilleurs participent à la finale.

Une séance séparée est organisée pour les décentralisés.

5.5.4 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des DG.

5.5.5 Titres de champion genevois et médailles tour de cou

Les titres de champion genevois suivants sont mis en compétition :

- Champion genevois au pistolet de sport à percussion annulaire (PPA)
- Championne genevoise au pistolet de sport à percussion annulaire (PPA)
- Champion genevois au pistolet de sport à percussion centrale (PPC)
- Champion genevois au pistolet standard
- Champion genevois au pistolet de vitesse (VO)

Les 3 meilleurs reçoivent une médaille tour de cou, conformément à l'annexe 3. Le droit aux médailles tour de cou pour les étrangers est réglé à l'art. 1.5.5 des DG.

5.5.6 Conditions pour l'obtention du titre

Le titre de champion genevois n'est attribué que si 6 tireurs au moins ont pris part aux tirs de qualification du championnat dans la catégorie concernée.

5.5.7 Programmes

5.5.7.1 Pistolet à percussion annulaire et centrale

Le programme est celui de la maîtrise C, conformément à l'art.5.6.3.

5.5.7.2 Pistolet standard

Le programme est celui du match standard, conformément à l'art. 5.6.4.

5.5.7.3 Pistolet de vitesse

Le programme est celui du match VO, conformément à l'art. 5.6.5.

5.5.8 Bonifications

Pour le championnat individuel, aucune bonification n'est accordée.

5.5.9 Cumul avec les tirs de Maîtrises cantonales

Le cumul du championnat genevois individuel, de la maîtrise et du match décentralisé est possible mais pas obligatoire.

5.5.10 Inscription - Finance d'inscription

Voir les DG, art. 1.6.6.

5.5.11 Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (voir les DG, art. 1.6.3).

5.6 LES MATCHS DECENTRALISES ISSF AU PISTOLET A 25M

5.6.1 Organisation

L'ASGT organise chaque année les matchs décentralisés à 25m selon les règles de l'ISSF.

5.6.2 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des DG.

Les étrangers, membres d'une société suisse, peuvent participer et ont droit aux distinctions. Ils sont admis à la finale suisse mais n'ont pas droit au titre.

5.6.3 Programme Pistolet à percussion annulaire et centrale

Le programme est celui de la maîtrise C, selon le règlement ISSF en vigueur.

Nombre de coups :	30 coups précision (6 séries de 5 coups) en 5 minutes par série 30 coups vitesse (6 série de 5 coups) en cadence 7/3, la cible étant visible 3 secondes avec intervalle de 7 secondes 1 seul coup est autorisé par apparition de cible
Essais :	1 série de 5 coups avant chaque partie de programme
Cibles :	précision, PP 50 cm divisée en 10 cercles vitesse ISSF, zones d'évaluation de 5 à 10 points
Poids de détente :	1'000 grammes PPA et PPC
Position :	avant l'apparition de la cible, le bras ne doit pas être levé à plus de 45°

5.6.4 Programme Pistolet standard

Le programme est celui du match standard.

Nombre de coups :	60 coups, (12 séries de 5 coups) dont : 4 séries de 5 coups en 150 secondes 4 séries de 5 coups en 20 secondes 4 séries de 5 coups en 10 secondes
Essais :	1 série de 5 coups en 150 secondes
Cible :	précision, PP 50 cm, divisée en 10 cercles

Poids de détente : 1'000 grammes
 Position : avant l'apparition de la cible, le bras ne doit pas être levé à plus de 45°

5.6.5 Programme Pistolet vitesse VO

Le programme est celui du match vitesse olympique.

Nombre de coups : 60 coups, en 2 parties de 30 coups dont :
 pour chaque partie de 30 coups
 2 séries de 5 coups en 8 secondes
 2 séries de 5 coups en 6 secondes
 2 séries de 5 coups en 4 secondes

Essais : 1 série de 5 coups en 8 secondes avant chaque partie de programme de 30 coups

Cible : vitesse ISSF, division de 5 à 10 points

Poids de détente : 1000 grammes

Position : avant l'apparition de la cible, le bras ne doit pas être levé à plus de 45°

5.6.6 Distinctions

Le tableau synoptique 2.4 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention des médailles or, argent et bronze ou de la carte-couronne.

5.6.7 Qualification pour le Championnat suisse

Les résultats des matchs décentralisés comptent comme qualification pour les championnats suisses.

5.6.8 Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (voir les DG, art. 1.6.3).

**6 EME PARTIE LES CONCOURS AU PISTOLET A 10M
(PAC)**

TABLE DES MATIERES

Art. 6.1 Le Championnat genevois de groupes

Art. 6.2 Les Maîtrises cantonales

Art. 6.3 Les Championnats genevois individuel

6.1 LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES AU PISTOLET A 10M

6.1.1 Organisation

L'ASGT fait disputer un championnat de groupes à 10m réservé aux sociétés membres de l'ASGT.

6.1.2 Catégorie

La compétition, dans toutes ses phases, est tirée en une seule catégorie.

6.1.3 Programme

A tous les stades du concours le programme est le suivant :

Cible :	PAC de compétition FST, divisée en 10 cercles
Nombre de coups :	40 coups, en 4 passes de 10 coups. 2 coups par cible
Coups d'essai :	illimités avant le début de la compétition
Durée du tir :	1 heure 15 minutes par tireur, coups d'essai compris 4 heures pour tout le groupe

6.1.3.1 Bonifications

Aucune.

6.1.3.2 Inscription - Finance d'inscription

L'inscription se fait directement auprès du responsable de l'ASGT.

Une finance d'inscription de CHF 10.- par groupe est perçue auprès des sociétés participant aux qualifications de championnats genevois de groupes. Elle sera facturée lors du décompte annuel.

Il en est de même pour la finance de CHF 10.- par tireur d'un groupe qualifié pour la finale genevoise.

Elle ne sera pas facturée si, faute d'un nombre suffisant de groupes participants aux tirs de qualification, le Tir final n'a pas lieu. Par contre, elle sera due pour un groupe qualifié pour le Tir final qui ne se présente pas sans s'être excusé au plus tard 48 heures à l'avance

La finance des groupes qualifiés au 1^{er} tour principal du championnat suisse de groupes pistolet est versée à la FST par l'ASGT et facturée ultérieurement aux sociétés.

6.1.3.3 **Résultat individuel**

Total des 40 coups du programme.

6.1.3.4 **Résultat de groupe**

Addition des 4 résultats individuels du groupe.

6.1.4 **Composition des groupes**

Chaque groupe est constitué par 4 tireurs, membres licenciés de la même société, selon l'art. 1.5 des DG.

Avant le début du tir, la composition définitive du groupe doit figurer sur la feuille de stand. Aucune modification n'est admise en cours de programme.

Si une société fait tirer un groupe sans l'avoir au préalable inscrit au complet sur la feuille de stand, il en résulte la disqualification du groupe et des tireurs. Cette sanction est sans appel.

Un tireur ne peut prendre part au championnat que dans un seul groupe. Aucune mutation n'est possible entre groupes de la même société pendant la finale.

6.1.5 **Déroulement**

Le championnat se déroule en 2 phases, à savoir :

- la qualification
- la finale

6.1.6 **Les tirs de qualification**

6.1.6.1 **Cumul**

Les tirs de qualification sont obligatoirement cumulés avec le 1^{er} tour de qualification du championnat suisse de groupes.

6.1.6.2 **Participation**

Chaque société peut participer aux tirs de qualification avec un nombre illimité de groupes.

6.1.6.3 **Qualification pour la finale**

Sont qualifiés pour participer au tir final:

9 groupes dans l'ordre du classement, mais au moins un groupe par société qui a participé aux tirs de qualification.

6.1.6.4 **Organisation**

Les sociétés sont responsables de l'organisation des tirs de qualification.

6.1.6.5 **Munitions et frais de stand**

Les munitions et les frais de stand sont à la charge des sociétés.

6.1.6.6 **Tirs d'exercices et début du concours**

Les coups d'essai sont admis, selon l'art. 6.1.3.

Dès que le tireur s'annonce prêt pour le concours, il tire sans interruption les 40 coups du programme.

6.1.6.7 **Report des résultats**

Les directeurs de tir des sociétés reportent directement les résultats de tir sur la feuille de groupes.

6.1.7 **Finale**

La finale a lieu chaque année, à une date fixée par le calendrier des tirs de l'ASGT.

6.1.7.1 **Participation à la finale**

La participation à la finale est la suivante :
9 groupes - 2 cibles par groupe.

6.1.7.2 Organisation

La finale est organisée par l'ASGT.

6.1.7.3 Munitions et frais de stand

Les munitions sont à la charge des sociétés. Les frais de stand sont à la charge de l'ASGT.

6.1.7.4 Tirs d'exercices

Le jour de la finale, aucun exercice ne peut avoir lieu, même sur des cibles séparées.

6.1.7.5 Feuilles de stand de groupes

Les chefs de groupes inscrivent la composition de leurs groupes sur la feuille de stand. Ces dernières sont remises au bureau des tirs de l'ASGT 15 minutes avant le début des tirs.

6.1.7.6 Horaire

Le championnat débute selon l'horaire prévu par la direction de tir.

6.1.8 Classement

En cas d'égalité lors des tirs de qualification et de la finale, les groupes sont départagés conformément au règlement FST (CSGP-10/25/50).

6.1.9 Champion genevois de groupes

Le groupe vainqueur reçoit le titre de Champion genevois de groupes pistolet 10m pour l'année.

Les tireurs des 3 groupes finalistes reçoivent une médaille tour de cou or, argent et bronze.

Les 3 groupes finalistes reçoivent la réplique de la médaille tour de cou attribuée aux tireurs, montée sur skaï.

6.1.10 **Souvenir**

Tous les tireurs des groupes participant à la finale reçoivent un souvenir.

6.1.11 **Meilleur résultat individuel à la finale**

Le tireur qui obtient le meilleur résultat individuel lors de la finale reçoit un prix (appui par la meilleure 4^{ème} passe, puis la 3^{ème} etc., puis par les coups profonds, puis par l'âge le plus élevé).

6.1.12 **Challenge**

Le challenge **MARCEL MARTIN** est attribué pour 1 année à la société championne.

6.1.13 **Proclamation des résultats**

La proclamation des résultats et la distribution des médailles et des souvenirs ont lieu immédiatement après le tir ou selon l'annonce de la direction de tir.

6.1.14 **Qualification pour le Championnat suisse de groupes**

Les résultats de la finale des championnats genevois de groupes pistolet 10m ne servent pas de sélection pour le championnat suisse de groupes.

6.1.15 **Conditions pour l'obtention d'un titre**

Le titre de Champion genevois de groupes n'est attribué que si 5 groupes au moins ont pris part aux tirs de qualification.

6.2 LES MAITRISES CANTONALES AU PISTOLET A 10M

6.2.1 Organisation

L'ASGT organise chaque année les tirs de maîtrises à 10m, conjointement avec les championnats genevois individuel.

6.2.2 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des DG.

6.2.3 Cumul avec le Championnat individuel

Le cumul du tir de maîtrises avec le championnat genevois individuel et le championnat de match décentralisé est possible mais pas obligatoire.

6.2.4 Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (voir les DG, art. 1.6.3).

6.2.5 Durée

Le programme complet doit être accompli en une demi-journée.

6.2.6 Maîtrise pistolet 10m Elite

Le programme est celui de la maîtrise PAC.

Cible :	compétition PAC FST, divisée en 10 cercles
Nombre de coups :	60 coups en 6 passes de 10 coups, 2 coups par cible
Coups d'essai :	illimités avant le début du concours
Durée du tir :	1 heure 45 minutes, coups d'essai compris
Poids de détente :	500 grammes minimum

6.2.7 Maîtrise pistolet 10m Dames

Le programme est celui de la maîtrise PAC.

Cible :	compétition PAC FST, divisée en 10 cercles
Nombre de coups :	40 coups en 4 passes de 10 coups, 2 coups par cible

Coups d'essai :	illimités avant le début du concours
Durée du tir :	1 heure 15 minutes, coups d'essai compris
Poids de détente :	500 grammes minimum

6.2.8 Médailles de maîtrises

Il est possible d'obtenir une médaille de petite maîtrise avec les points de la grande maîtrise, à la condition de l'indiquer lors du retour du matériel. En outre, la médaille de petite maîtrise ne peut être obtenue après celle de grande maîtrise qu'à la condition d'avoir réussi un résultat de grande maîtrise.

Les médailles de maîtrises sont remises lors de l'assemblée des délégués de l'ASGT de l'année suivante.

6.2.9 Résultats nécessaires

Le tableau synoptique 2.5, renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention des distinctions et des médailles de maîtrises.

6.2.10 Inscription - Finance d'inscription

Voir les DG art. 1.6.6.

6.3 LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUEL AU PISTOLET A 10M

6.3.1 Organisation

L'ASGT organise chaque année les championnats genevois individuel pistolet à 10m (PAC).

6.3.2 Déroulement

Le championnat individuel se déroule en 2 tours :

- la qualification
- la finale

La totalité des tirs de qualification des championnats genevois individuel sont délégués aux sociétés, sauf les cumuls avec les tirs de maîtrises genevoises. Les directeurs de tir des sociétés doivent commander le nombre désiré de feuilles de stand.

Les tirs de maîtrises genevoises sont toujours organisés par l'ASGT.

La finale n'est organisée que si 6 tireurs au moins ont pris part aux tirs de qualification.

6.3.3 Qualification pour la finale

Au minimum 6 tireurs et au maximum 18 tireurs sont qualifiés pour la finale. Une finale est organisée avec les tireurs présents.

6.3.4 Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des DG.

6.3.5 Titres de champions genevois

Les titres de champions genevois suivants sont mis en compétition :

- Champion genevois au pistolet à air comprimé catégorie Elite (PAC)
- Championne genevoise au pistolet à air comprimé catégorie Dames (PAC)

Les Dames tirent 60 coups, ce qui leur permet d'être classées en Elite si la catégorie Dames n'est pas organisée. S'il y a assez de participantes, le classement se fait sur les 40 premiers coups.

6.3.6 **Conditions pour l'obtention du titre**

Un titre de champion genevois n'est attribué que si 6 tireurs au moins ont pris part aux tirs de qualification.

6.3.7 **Médailles**

Les 3 meilleurs tireurs reçoivent une médaille tour de cou, conformément à l'annexe 3. Le droit aux médailles des tireurs étrangers est réglé à l'art. 1.5.5 des DG.

6.3.8 **Programme**

Le programme est celui de la maîtrise PAC, conformément à l'art. 6.2.6. et est suivi d'une finale ISSF pour les 8 premiers classés après les 60 coups.

6.3.9 **Bonifications**

Pour le championnat individuel, aucune bonification n'est accordée.

6.3.10 **Cumul avec les tirs de Maîtrises cantonales**

Le cumul du tir de maîtrises avec le championnat genevois individuel et le championnat de match décentralisé est possible mais pas obligatoire.

6.3.11 **Inscription - Finance d'inscription**

Voir les DG, art. 1.6.6.

6.3.12 **Munitions**

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (voir les DG, art. 1.6.3).

7 EME PARTIE LES CONCOURS A LA CARABINE A 50M**TABLE DES MATIERES**

Art. 7.1	Le Championnat genevois de groupes Open
Art. 7.2	Le Championnat genevois de groupes Junior
Art. 7.3	Le Challenge genevois de groupes
Art. 7.4	Les Matches décentralisés selon ISSF
Art. 7.5	Les Maîtrises cantonales
Art. 7.6	Les Tirs de qualification
Art. 7.7	Les Championnats genevois individuel
Art. 7.8	Le Concours fédéral de sociétés
Art. 7.9	La Cible cantonale
Art. 7.10	Le Tir populaire
Art. 7.11	Les primes et distinctions

7.1 LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES OPEN A LA CARABINE A 50M

7.1.1 Organisation

L'ASGT organise chaque année le championnat genevois de groupes Open et contrôle le bon déroulement du concours.

7.1.2 Participation

Toutes les sociétés affiliées à l'ASGT peuvent prendre part à cette compétition.

7.1.3 Place de tir

Le stand de tir est déterminé par le directeur de tir cantonal C50m.

7.1.4 Date de tir

Elle est fixée par le directeur de tir cantonal et est indiquée au calendrier annuel de l'ASGT.

7.1.5 Déroulement

Le championnat se déroule en 3 tours selon les dispositions d'exécution affichées au stand le jour du concours. Tout incident, qu'il soit mécanique ou sportif, est traité immédiatement par le responsable du concours.

7.1.6 Qualification

La participation au championnat suisse de groupes sert de qualification pour la société. Il n'est pas procédé à un tir de qualification supplémentaire.

7.1.7 Inscription - Finance d'inscription

Chaque société qualifiée selon l'art. 7.1.6 peut inscrire un nombre illimité de groupes. Chaque groupe est composé de 5 tireurs licenciés, Dames, Juniors, Elite, Seniors ou Vétérans. Les formulaires d'inscription sont à disposition sur le site Internet de l'ASGT. Le délai d'envoi de ces formulaires est indiqué sur le calendrier cantonal.

La finance d'inscription est de CHF 10.- par tireur, soit CHF 50.- par groupe et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société.

7.1.8 **Contrôle des impacts**

Le directeur de tir de l'ASGT désigne une personne habilitée à déterminer la valeur des coups au moyen d'une machine à jauger officielle et agréée par l'ISSF.

7.1.9 **Dispositions spéciales**

Au cas où le nombre de groupes inscrits dépasserait la capacité du stand, la société ayant inscrit le plus grand nombre de groupes doit retirer son dernier groupe. En cas d'égalité d'inscriptions, les derniers inscrits sont éliminés.

7.1.10 **Plan de tir**

Cibles :	électroniques ISSF ou automatiques
Zone des points :	cible 10
Positions :	1 groupe est composé de 3 tireurs couché et 2 tireurs à genou
Exercices :	illimités avant le début du tir, à chaque tour, et compris dans le temps imparti. Une fois le début du concours annoncé par le tireur, aucun coup d'exercice ne peut plus être tiré
Nombre de coups :	10 par tireur et par tour, coup par coup
Nombre de cibles : (cibles automatiques)	5 par tireur et par tour, 2 coups par cibles. Si, par erreur, plus de 2 coups sont tirés sur la même cible, le nombre de coups sur le(s) cible(s) suivant(s) sera diminué du (des) coup(s) en trop
Durée du tir :	1 heure 40 par tour, soit 20 minutes par tireur. Ce temps peut être réduit si plusieurs cibles sont mises à disposition des groupes. Seul l'horaire officiel affiché le jour du tir fait foi
Classement des groupes :	le groupe ayant obtenu le plus grand nombre de points à l'addition des 3 tours des 5 tireurs est sacré Champion genevois de groupes. En cas d'égalité, barrage par le meilleur résultat du groupe lors du 3 ^{ème} tour, puis lors du 2 ^{ème} tour, puis par le meilleur résultat individuel dans le même ordre et, si nécessaire, par le nombre total de 10 du groupe, puis de 9, etc.

- Médailles : pour autant qu'il y ait au moins 5 groupes classés :
- une médaille dorée aux 5 tireurs du groupe classé 1^{er}
 - une médaille argentée aux 5 tireurs du groupe classé 2^{ème}
 - une médaille de bronze aux 5 tireurs du groupe classé 3^{ème}
- Challenge : le groupe vainqueur reçoit le challenge affecté à ce concours et le garde pendant un an
- Prix : un prix souvenir est remis au meilleur tireur individuel couché et à genou, à l'addition des 3 tours. En cas d'égalité, barrage par le meilleur 3^{ème} tour, puis 2^e, puis par le plus haut résultat absolu et, enfin, par le nombre de 10, puis de 9, etc.

7.1.11 Réclamations

Les réclamations doivent être formulées auprès du responsable du concours pendant la durée du tir mais au plus tard dans le délai imparti sur le panneau d'affichage des résultats. Le Bureau de l'ASGT est l'instance de recours.

7.2 LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES JUNIOR A LA CARABINE A 50M

7.2.1 Organisation

L'ASGT organise chaque année le championnat genevois de groupes Junior et contrôle le bon déroulement du concours.

7.2.2 Participation

Toutes les sociétés affiliées à l'ASGT peuvent prendre part à cette compétition.

7.2.3 Place de tir

Le stand de tir est déterminé par le directeur de tir cantonal C50m.

7.2.4 Date de tir

Elle est fixée par le directeur de tir cantonal et est indiquée au calendrier annuel de l'ASGT.

7.2.5 Déroulement

Le championnat se déroule en 3 tours selon les dispositions d'exécution affichées au stand le jour du concours. Tout incident, qu'il soit mécanique ou sportif, est traité immédiatement par le responsable du concours.

7.2.6 Qualification

Il n'est pas procédé à un tir de qualification pour ce concours.

7.2.7 Inscription - Finance d'inscription

Chaque société peut inscrire un nombre illimité de groupes. Chaque groupe est composé de 3 tireurs licenciés. A condition d'avoir au moins un groupe de licenciés, chaque société qui organise des cours de tirs peut inscrire un ou plusieurs groupes de 3 tireurs non licenciés mais régulièrement inscrits à ses cours. Les formulaires d'inscription sont à disposition sur le site Internet de l'ASGT. Le délai d'envoi de ces formulaires est indiqué sur le calendrier cantonal.

La finance d'inscription est de CHF 10.- par tireur, soit CHF 30.- par groupe et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société.

7.2.8 Contrôle des impacts

Le directeur de tir de l'ASGT désigne une personne habilitée à déterminer la valeur des coups au moyen d'une machine à jauger officielle et agréée par l'ISSF.

7.2.9 Dispositions spéciales

Au cas où le nombre de groupes inscrits dépasserait la capacité du stand, la société ayant inscrit le plus grand nombre de groupes doit retirer son dernier groupe. En cas d'égalité d'inscriptions, les derniers inscrits sont éliminés. A contrario, si la capacité du stand le permet, il est possible d'inscrire des groupes de tireurs non licenciés provenant des cours de tir.

7.2.10 Plan de tir

Cibles :	électroniques ISSF ou automatiques
Zone des points :	cible 10
Position :	1 groupe est composé de 3 tireurs couché
Exercices :	illimités avant le début du tir, à chaque tour et compris dans le temps imparti. Une fois le début du concours annoncé par le tireur, aucun coup d'exercice ne peut plus être tiré
Nombre de coups :	10 par tireur et par tour, coup par coup
Nombre de cibles : (cibles automatiques)	5 par tireur et par tour, 2 coups par cible. Si, par erreur, plus de 2 coups sont tirés sur la même cible, le nombre de coups sur la cible suivante sera diminué du (des) coup(s) en trop
Durée du tir :	1 heure par tour, soit 20 minutes par tireur. Ce temps peut être réduit si plusieurs cibles sont mises à disposition des groupes. Seul l'horaire officiel affiché le jour du tir fait foi
Classement des groupes :	le groupe ayant obtenu le plus grand nombre de points à l'addition des 3 tours des 3 tireurs est sacré Champion genevois de groupes. En cas d'égalité, barrage par le meilleur résultat du groupe lors du 3 ^{ème} tour, puis lors du 2 ^{ème} tour, puis par le meilleur résultat individuel dans le même ordre et, si nécessaire, par le nombre total de 10 du groupe, puis de 9, etc.

- Médailles : pour autant qu'il y ait au moins 5 groupes classés :
- une médaille dorée aux 3 tireurs du groupe classé 1^{er}
 - une médaille argentée aux 3 tireurs du groupe classé 2^{ème}
 - une médaille de bronze aux 3 tireurs du groupe classé 3^{ème}
- Challenge : le groupe vainqueur reçoit le challenge affecté à ce concours et le garde pendant un an
- Prix : un prix souvenir est remis au meilleur tireur individuel couché, à l'addition des 3 tours. En cas d'égalité, barrage par le meilleur 3^{ème} tour, puis 2^{ème}, puis par le plus haut résultat absolu et, enfin, par le nombre de 10, puis de 9, etc.

7.2.11 Réclamations

Les réclamations doivent être formulées auprès du responsable du concours pendant la durée du tir mais au plus tard dans le délai imparti sur le panneau d'affichage des résultats. Le Bureau de l'ASGT est l'instance de recours.

7.3 LE CHALLENGE GENEVOIS DE GROUPE A LA CARABINE A 50M

7.3.1 Organisation

L'ASGT organise chaque année le challenge genevois de groupes à la carabine à 50m et contrôle le bon déroulement du concours.

7.3.2 Participation

Toutes les sociétés affiliées à l'ASGT peuvent prendre part à cette compétition.

7.3.3 Place de tir

Le stand de tir est déterminé par le directeur de tir cantonal C50m.

7.3.4 Date de tir

Elle est fixée par le comité ASGT et indiquée au calendrier annuel.

7.3.5 Déroulement

Le championnat se déroule en 3 tours selon les dispositions d'exécution affichées au stand le jour du concours. Tout incident, qu'il soit mécanique ou sportif, est traité immédiatement par le responsable du concours.

7.3.6 Qualification

Il n'est pas procédé à un tir de qualification pour ce concours.

7.3.7 Inscription - Finance d'inscription

Chaque société peut inscrire un nombre illimité de groupes. Chaque groupe est composé de 3 tireurs licenciés, Dames, Juniors, Elite, Seniors ou Vétérans. Les formulaires d'inscription avec la composition des groupes sont à disposition sur le site Internet de l'ASGT. Le délai d'envoi de ces formulaires est indiqué sur le calendrier cantonal.

La finance d'inscription est de CHF 10.- par tireur, soit CHF 30.- par groupe et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société.

7.3.8 Contrôle des impacts

Le directeur de tir de l'ASGT désigne une personne habilitée à déterminer la valeur des coups au moyen d'une machine à jauger officielle et agréée par l'ISSF.

7.3.9 Dispositions spéciales

Au cas où le nombre de groupes inscrits dépasserait la capacité du stand, la société ayant inscrit le plus grand nombre de groupes doit retirer son dernier groupe. En cas d'égalité d'inscriptions, les derniers inscrits sont éliminés.

7.3.10 Plan de tir

Cibles :	électroniques ISSF ou automatiques
Zone des points :	cible 10
Position :	1 groupe est composé de 3 tireurs couché
Exercices :	illimités avant le début du tir, à chaque tour et compris dans le temps imparti. Une fois le début du concours annoncé par le tireur, aucun coup d'exercice ne pourra plus être tiré
Nombre de coups :	10 par tireur et par tour, coup par coup
Nombre de cibles : (cibles automatiques)	5 par tireur et par tour, 2 coups par cible. Si, par erreur, plus de 2 coups sont tirés sur la même cible, le nombre de coups sur la cible suivante sera diminué du (des) coup(s) en trop
Durée du tir :	1 heure par tour, soit 20 minutes par tireur. Ce temps peut être réduit si plusieurs cibles sont mises à disposition des groupes. Seul l'horaire officiel affiché le jour du tir fait foi
Classement des groupes :	le groupe ayant obtenu le plus grand nombre de points à l'addition des 3 tours des 3 tireurs gagne le concours. En cas d'égalité, barrage par le meilleur résultat du groupe lors du 3 ^{ème} tour, puis lors du 2 ^{ème} tour, puis par le meilleur résultat individuel dans le même ordre et, si nécessaire, par le nombre total de 10 du groupe, puis de 9, etc.
Médailles :	aucune médaille individuelle n'est distribuée
Challenge :	le groupe vainqueur reçoit le challenge affecté à ce concours et le garde pendant un an

7.3.11 Réclamations

Les réclamations doivent être formulées auprès du responsable du concours pendant la durée du tir mais au plus tard dans le délai imparti sur le panneau d'affichage des résultats. Le Bureau de l'ASGT est l'instance de recours.

7.4 LES MATCHS DECENTRALISES A LA CARABINE A 50M SELON REGLES ISSF

7.4.1 Organisation

L'ASGT organise chaque année les matchs décentralisés selon les règles ISSF et contrôle le bon déroulement des concours.

7.4.2 Participation

Le droit de participation est défini à l'art.1.5 des DG.

7.4.3 Places de tir

Les stands des sociétés organisatrices.

7.4.4 Dates de tir

La période de tir est fixée par le directeur de tir cantonal et va de la réception du matériel de la FST à la date de retour prévue au calendrier cantonal.

7.4.5 Inscription - Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit et commande le(s) programme(s) à disposition auprès du responsable de sa société. Les formulaires d'inscription sont disponibles sur le site Internet de l'ASGT et sont à envoyer, groupés par société, dans le délai fixé au calendrier cantonal.

La finance d'inscription est de CHF 30.- par programme et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société.

7.4.6 Matériel

Les cibles ou les estampilles pour cibles électroniques sont remises aux sociétés par le directeur de tir cantonal sitôt reçues du responsable FST. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier cantonal. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet sera facturé.

7.4.7 **Contrôle des impacts, formalités**

Le directeur de tir de l'ASGT est responsable du contrôle des cibles. Aucun contrôle ne peut être effectué dans les sociétés. La feuille de stand doit être complétée et signée par le tireur.

7.4.8 **Championnats suisse et genevois**

Le match décentralisé compte comme qualification pour le championnat suisse. Le site Internet de la FST indique la liste des tireurs qualifiés.

Le décentralisé peut également compter comme qualification pour le championnat genevois individuel, à condition de l'avoir annoncé sur le formulaire d'inscription individuel.

7.4.9 **Distinctions**

Le tableau synoptique 2.6 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention des médailles or, argent et bronze ou de la carte-couronne.

7.4.10 **Catégories**

Ce concours est ouvert à toutes les catégories de tireurs. Pour les Seniors qui choisissent le match 3 positions, la finale suisse ne se dispute qu'en catégorie Elite sous forme d'un programme de 120 coups. Il n'y a pas de bonification.

7.4.11 **Plan de tir**

7.4.11.1 **Match couché**

Cibles :	électroniques ISSF ou automatiques
Zone des points :	cible 10
Position :	couché, sans appui
Exercices :	illimités avant le début du tir. Une fois le début du concours annoncé par le tireur, aucun coup d'exercice ne pourra plus être tiré
Nombre de coups :	60, coup par coup
Nombre de cibles : (cibles automatiques)	30, 2 coups par cible. Si, par erreur, plus de 2 coups sont tirés sur la même cible, le nombre de coups sur la cible suivante sera diminué du (des) coup(s) en trop

Durée du tir : 1 heure 30, réduit à 1 heure 15 sur cibles électroniques

7.4.11.2 Match 3 positions

Cibles : électroniques ISSF ou automatiques
Zone des points : cible 10
Positions : couché, debout, à genou
Exercices : illimités avant le début de chaque position
Nombre de coups : 60, coup par coup, soit 20 coups couché, 20 coups debout et 20 coups à genou
Nombre de cibles : 30, 2 coups par cible. Si, par erreur, plus de 2 coups sont tirés sur la même cible, le nombre de coups sur la cible suivante sera diminué du (des) coup(s) en trop
(cibles automatiques)
Durée du tir : 2 heures 30, réduit à 2 heures 15 sur cibles électroniques

7.5 LES MAITRISES CANTONALES A LA CARABINE A 50M

7.5.1 Organisation

L'ASGT organise chaque année les tirs de la maîtrise cantonale genevoise et contrôle le bon déroulement des concours.

7.5.2 Participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des DG.

7.5.3 Places de tir

Les stands des sociétés organisatrices.

7.5.4 Dates de tir

La période de tir est fixée par le directeur de tir cantonal et va de la remise du matériel aux sociétés à la date de retour prévue au calendrier cantonal.

7.5.5 Inscription - Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit et commande le(s) programme(s) à disposition auprès du responsable de sa société. Les formulaires d'inscription sont disponibles sur le site Internet de l'ASGT et sont à envoyer, groupés par société, dans le délai fixé au calendrier cantonal.

La finance d'inscription est de CHF 35.- par programme et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société.

7.5.6 Matériel

Les cibles ou les estampilles pour cibles électroniques sont remises aux sociétés par le directeur de tir cantonal. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier cantonal. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet sera facturé.

7.5.7 Contrôle des impacts, formalités

Le directeur de tir de l'ASGT est responsable du contrôle des cibles. Aucun contrôle ne peut être effectué dans les sociétés.

7.5.8 Championnat genevois

La maîtrise cantonale peut compter comme qualification pour le championnat genevois individuel, à condition de l'avoir annoncé sur le formulaire d'inscription individuel.

7.5.9 Médailles de maîtrises

Le tableau synoptique 2.6 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention des médailles de grande et de petite maîtrises.

Il est possible d'obtenir une médaille de petite maîtrise avec les points de la grande maîtrise, à la condition de l'indiquer lors du retour du matériel. En outre, la médaille de petite maîtrise ne peut être obtenue après celle de grande maîtrise qu'à la condition d'avoir réussi un résultat de grande maîtrise. Il n'est remis qu'une seule médaille de petite et de grande maîtrise au petit-calibre, que ce soit couché, en 2 ou en 3 positions.

Les médailles de maîtrises sont remises lors de l'assemblée des délégués de l'ASGT de l'année suivante.

7.5.10 Catégories

Ce concours est ouvert à toutes les catégories de tireurs. Il n'y a pas de bonification.

7.5.11 Plan de tir

7.5.11.1 Maîtrise couché

Cibles :	électroniques ISSF ou automatiques
Zone des points :	cible 10
Position :	couché, sans appui
Exercices :	illimités avant le début du tir. Une fois le début du concours annoncé par le tireur, aucun coup d'exercice ne pourra plus être tiré
Nombre de coups :	60, coup par coup
Nombre de cibles : (cibles automatiques)	30, 2 coups par cible. Si, par erreur, plus de 2 coups sont tirés sur la même cible, le nombre de coups sur la cible suivante sera diminué du (des) coup(s) en trop
Durée du tir :	1 heure 30, réduit à 1 heure 15 sur cibles électroniques

7.5.11.2 Maîtrise 2 positions

Cibles :	électroniques ISSF ou automatiques
Zone des points :	cible 10
Positions :	couché, à genou
Exercices :	illimités avant le début de chaque position
Nombre de coups :	60, coup par coup, soit 30 coups couché, 30 coups à genou
Nombre de cibles : (cibles automatiques)	30, 2 coups par cible. Si, par erreur, plus de 2 coups sont tirés sur la même cible, le nombre de coups sur la cible suivante sera diminué du (des) coup(s) en trop
Durée du tir :	1 heure 45, réduit à 1 heure 30 sur cibles électroniques

7.5.11.3 Maîtrise 3 positions

Cibles :	électroniques ISSF ou automatiques
Zone des points :	cible 10
Positions :	couché, debout, à genou
Exercices :	illimités avant le début de chaque position
Nombre de coups :	60, coup par coup, soit 20 coups couché, 20 coups debout et 20 coups à genou
Nombre de cibles : (cibles automatiques)	30, 2 coups par cible. Si, par erreur, plus de 2 coups sont tirés sur la même cible, le nombre de coups sur la cible suivante sera diminué du (des) coup(s) en trop
Durée du tir :	2 heures 30, réduit à 2 heures 15 sur cibles électroniques

7.6 LES TIRS DE QUALIFICATION A LA CARABINE A 50M

7.6.1 Organisation

L'ASGT organise chaque année les tirs de qualification et contrôle le bon déroulement des concours.

7.6.2 Participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des DG.

7.6.3 Places de tir

Les stands des sociétés organisatrices.

7.6.4 Dates de tir

La période de tir est fixée par le directeur de tir cantonal et va de la remise du matériel aux sociétés à la date de retour prévue au calendrier cantonal.

7.6.5 Inscription - Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit et commande le(s) programme(s) à disposition auprès du responsable de sa société. Les formulaires d'inscription sont disponibles sur le site Internet de l'ASGT et sont à envoyer, groupés par société, dans le délai fixé au calendrier cantonal.

La finance d'inscription est de CHF 25.- par programme et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société.

7.6.6 Matériel

Les cibles ou les estampilles pour cibles électroniques sont remises aux sociétés par le directeur de tir cantonal. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier cantonal. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet sera facturé.

7.6.7 **Contrôle des impacts, formalités**

Le directeur de tir de l'ASGT est responsable du contrôle des cibles. Aucun contrôle ne peut être effectué dans les sociétés.

7.6.8 **Championnat genevois**

Les tirs de qualification comptent comme qualification pour le championnat genevois individuel.

7.6.9 **Distinction**

Le tableau synoptique 2.6 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention d'une médaille de commune selon le barème de la petite maîtrise. En lieu et place, il peut être distribué une carte-couronne de CHF 12.-, à condition de l'avoir précisé sur le formulaire d'inscription individuel.

7.6.10 **Catégories - Bonifications**

Ce concours est ouvert à toutes les catégories de tireurs. Il n'y a pas de bonification.

7.6.11 **Plan de tir**

7.6.11.1 **Tirs de qualification couché**

Cibles :	électroniques ISSF ou automatiques
Zone des points :	cible 10
Position :	couché, sans appui
Exercices :	illimités avant le début du tir. Une fois le début du concours annoncé par le tireur, aucun coup d'exercice ne pourra plus être tiré
Nombre de coups :	60, coup par coup
Nombre de cibles : (cibles automatiques)	30, 2 coups par cible. Si, par erreur, plus de 2 coups sont tirés sur la même cible, le nombre de coups sur la cible suivante sera diminué du (des) coup(s) en trop
Durée du tir :	1 heure 30, réduit à 1 heure 15 sur cibles électroniques

7.6.11.2 Tirs de qualification 2 positions

Cibles :	électroniques ISSF ou automatiques
Zone des points :	cible 10
Positions :	couché, à genou
Exercices :	illimités avant le début de chaque position
Nombre de coups :	60, coup par coup, soit 30 coups couché, 30 coups à genou
Nombre de cibles : (cibles automatiques)	30, 2 coups par cible. Si, par erreur, plus de 2 coups sont tirés sur la même cible, le nombre de coups sur la cible suivante sera diminué du (des) coup(s) en trop
Durée du tir :	1 heure 45, réduit à 1 heure 30 sur cibles électroniques

7.6.11.3 Tirs de qualification 3 positions

Cibles :	électroniques ISSF ou automatiques
Zone des points :	cible 10
Positions :	couché, debout, à genou
Exercices :	illimités avant le début de chaque position
Nombre de coups :	60, coup par coup, soit 20 coups couché, 20 coups debout et 20 coups à genou
Nombre de cibles : (cibles automatiques)	30, 2 coups par cible. Si, par erreur, plus de 2 coups sont tirés sur la même cible, le nombre de coups sur la cible suivante sera diminué du (des) coup(s) en trop
Durée du tir :	2 heures 30, réduit à 2 heures 15 sur cibles électroniques

7.7 LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUEL A LA CARABINE A 50M

7.7.1 Organisation

L'ASGT organise chaque année les championnats genevois individuel et contrôle le bon déroulement des concours.

7.7.2 Participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des DG. A la suite des qualifications, une liste des tireurs qualifiés pour les finales est établie et disponible sur le site de l'ASGT.

7.7.3 Place de tir

Les concours sont organisés dans le stand de l'ASGT à Château-Bloch, sauf exception décidée par la direction de tir.

7.7.4 Dates de tir

Les dates et les horaires sont indiqués sur le calendrier cantonal. Les éventuelles modifications (déplacement, suppression) sont communiquées par l'organisateur aux sociétés et tireurs concernés. En fonction de la participation dans les différentes catégories et si le minimum de 6 tireurs n'est pas atteint, le directeur de tir peut prendre la décision de regrouper plusieurs catégories. La nouvelle liste des qualifiés provenant de plusieurs catégories est alors établie comme si elle ne représentait qu'une seule catégorie.

7.7.5 Inscription

Sur la base des listes publiées sur le site de l'ASGT, les tireurs qualifiés doivent confirmer leur participation. Un minimum de 6 tireurs classés aux tirs de qualification est nécessaire pour organiser le concours.

7.7.6 Matériel

Le matériel est fourni par l'organisateur.

7.7.7 **Contrôle des impacts, formalités**

Le directeur de tir de l'ASGT désigne une personne habilitée à déterminer la valeur des coups au moyen d'une machine à jauger officielle et agréée par l'ISSF.

7.7.8 **Finance d'inscription**

Le tir est gratuit.

7.7.9 **Médailles**

Les 3 meilleurs tireurs reçoivent une médaille tour de cou, conformément à l'annexe 3. Le droit aux médailles des tireurs étrangers est réglé à l'art. 1.5.5 des DG.

7.7.10 **Catégories**

Le championnat genevois a lieu dans les catégories suivantes (selon art. 1.4.1 des DG) :

- couché Dames
- couché Juniors
- couché Elite
- couché Seniors
- 2 positions Elite
- 2 positions Seniors
- 3 positions Open

En cas de nombre insuffisant de tireurs qualifiés dans une catégorie, provoquant l'annulation de celle-ci, les tireurs régulièrement qualifiés peuvent être intégrés à la catégorie Elite.

7.7.11 **Plan de tir**

7.7.11.1 **Match couché**

Cibles :	électroniques ISSF ou automatiques
Zone des points :	cible 10
Position :	couché, sans appui
Exercices :	illimités avant le début du tir. Une fois le début du concours annoncé par le tireur, aucun coup d'exercice ne pourra plus être tiré
Nombre de coups :	60, coup par coup

Nombre de cibles : (cibles automatiques)	30, 2 coups par cible. Si, par erreur, plus de 2 coups sont tirés sur la même cible, le nombre de coups sur la cible suivante sera diminué du (des) coup(s) en trop
Durée du tir :	1 heure 30, réduit à 1 heure 15 sur cibles électroniques

A l'issue du programme de 60 coups, les 8 premiers tireurs disputent une finale de 10 coups en position couchée, selon règlement spécial ISSF.

7.7.11.2 Match 2 positions

Cibles :	électroniques ISSF ou automatiques
Zone des points :	cible 10
Positions :	couché, à genou
Exercices :	illimités avant le début de chaque position
Nombre de coups :	80, coup par coup, soit 40 coups couché et 40 coups à genou
Nombre de cibles : (cibles automatiques)	40, 2 coups par cible. Si, par erreur, plus de 2 coups sont tirés sur la même cible, le nombre de coups sur la cible suivante sera diminué du (des) coup(s) en trop
Durée du tir :	2 heures 15, soit 1 heure couché et 1 heure 15 à genou. Cet horaire est réduit de 15 minutes par position sur cibles électroniques

7.7.11.3 Match 3 positions

Cibles :	électroniques ISSF ou automatiques
Zone des points :	cible 10
Positions :	couché, debout, à genou
Exercices :	illimités avant le début de chaque position
Nombre de coups :	120, coup par coup, soit 40 coups couché, 40 coups debout et 40 coups à genou
Nombre de cibles : (cibles automatiques)	48, 2 coups par cible couché et à genou, 5 coups par cible debout. Si, par erreur, plus de 2 (5) coups sont tirés sur la même cible, le nombre de coups sur la cible suivante sera diminué du (des) coup(s) en trop
Durée du tir :	2 heures 30, réduit à 2 heures 15 sur cibles électroniques

7.7

A l'issue du programme de 120 coups, les 8 premiers tireurs disputent une finale de 10 coups en position debout, selon règlement spécial ISSF.

A titre exceptionnel, le directeur de tir peut décider d'organiser un programme en 60 coups. Ce changement est communiqué à l'avance aux sociétés et tireurs concernés.

7.8. LE CONCOURS FEDERAL DE SOCIETES A LA CARABINE A 50M

7.8.1 Organisation

La FST organise chaque année le concours fédéral de sociétés et en délègue la responsabilité de l'organisation aux sous-fédérations.

L'ASGT charge ses sociétés d'organiser ce concours et en contrôle le déroulement.

7.8.2 Participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des DG. Ce concours ne peut être tiré qu'une seule fois par année.

7.8.3 Places de tir

Les stands des sociétés organisatrices.

7.8.4 Dates de tir

La période de tir est fixée par la FST et va du 15 mai au 10 septembre. Néanmoins, le directeur de tir cantonal fixe la date du retour du matériel et la mentionne au calendrier cantonal.

7.8.5 Inscription - Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit et commande le(s) programme(s) à disposition auprès du responsable de sa société. Les formulaires d'inscription sont disponibles sur le site Internet de l'ASGT et sont à envoyer, groupés par société, dans le délai fixé au calendrier cantonal.

La finance d'inscription est de CHF 11.- et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société.

7.8.6 Matériel

Les cibles ou les estampilles pour cibles électroniques sont remises aux sociétés par le directeur de tir cantonal sitôt reçues du responsable FST. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier cantonal. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet sera facturé.

7.8.7 Contrôle des impacts, formalités

Le directeur de tir de l'ASGT, respectivement le responsable désigné par lui, est responsable du contrôle des cibles. Aucun contrôle ne peut être effectué dans les sociétés.

7.8.8 Catégories - Bonifications

Ce concours est ouvert à toutes les catégories de tireurs licenciés. Il n'y a pas de bonification.

7.8.9 Plan de tir

Cibles :	électroniques ISSF ou automatiques
Zone des points :	cible 10
Position :	couché, sans appui
Facilités :	dès 70 ans, les Seniors, ainsi que les bénéficiaires de l'attestation d'allègement de position, peuvent tirer avec appui
Exercices :	illimités avant le début de chacune des 2 passes
Nombre de coups :	2 passes de 10 coups, coup par coup
Nombre de cibles : (cibles automatiques)	10, 2 coups par cible. Si, par erreur, plus de 2 coups sont tirés sur la même cible, le nombre de coups sur la cible suivante sera diminué du (des) coup(s) en trop
Distinction individuelle :	carte-couronne à CHF 6.-, carte de tireur sportif, mention honorable :
	Elite : 180 points et plus
	Juniors et Seniors : 176 points et plus
	Jeunesse : 172 points et plus
Classement :	les sociétés concourent dans 4 catégories sur le plan national. La FST établit les classements selon règlement No 5.52.01 qui précise le nombre de résultats obligatoires ainsi que le calcul de la moyenne de la société

7.8.10 Décompte

Le responsable cantonal est chargé de remplir les cartes de tireurs sportifs ainsi que les cartes-couronnes. Celles-ci peuvent désormais être commandées auprès du responsable cantonal désigné à cet effet.

Le décompte pour la FST est établi pour le 30 septembre au plus tard, avec une copie au directeur de tir cantonal.

7.8.11 **Primes et mentions**

Ce concours est également valable pour les primes et mentions cantonales décrites au chapitre 7.11.

7.9. LA CIBLE CANTONALE A LA CARABINE A 50M

7.9.1 Organisation

L'ASGT organise chaque année le concours de la cible cantonale et en délègue la responsabilité aux sociétés genevoises.

7.9.2 Participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des DG. Ce concours ne peut être tiré qu'une seule fois par année.

7.9.3 Places de tir

Les stands des sociétés organisatrices.

7.9.4 Dates de tir

La période de tir est prévue au calendrier cantonal. Elle va du délai d'inscription à celui du retour du matériel chez le responsable cantonal.

7.9.5 Inscription - Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit et commande le(s) programme(s) à disposition auprès du responsable de sa société. Les formulaires d'inscription sont disponibles sur le site Internet de l'ASGT et sont à envoyer, groupés par société, dans le délai fixé au calendrier cantonal.

La finance d'inscription est de CHF 5.- et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société.

7.9.6 Matériel

Les cibles ou les estampilles pour cibles électroniques sont remises aux sociétés par le directeur de tir cantonal. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier cantonal. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet sera facturé.

7.9.7 Contrôle des impacts, formalités

Chaque responsable de société s'occupe de contrôler les cibles et de les retourner dans le délai imparti, au responsable cantonal désigné.

7.9.8 Catégories - Bonifications

Ce concours est ouvert à toutes les catégories de tireurs. Il n'y a pas de bonification.

7.9.9 Plan de tir

Cibles :	électroniques ISSF ou automatiques	
Zone des points :	cible 10	
Position :	couché, sans appui	
Facilités :	dès 70 ans, les Seniors peuvent tirer avec appui	
Exercices :	illimités avant le début de la passe	
Nombre de coups :	1 passe de 10 coups, coup par coup	
Distinction individuelle :	mention honorable cantonale :	
	Elite :	88 points et plus
	Juniors et Seniors :	86 points et plus
	Jeunesse :	84 points et plus

7.9.10 Décompte

Les responsables des sociétés sont chargés d'établir un décompte.

7.9.11 Primes et mentions

Ce concours est également valable pour les primes et mentions cantonales décrites au chapitre 7.11.

7.10. LE TIR POPULAIRE A LA CARABINE A 50M

7.10.1 Organisation

La FST organise chaque année le tir populaire, concours devant servir de publicité pour le tir sportif, et en délègue la responsabilité de l'organisation aux sociétés affiliées.

7.10.2 Participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des DG.

7.10.3 Places de tir

Les stands des sociétés organisatrices.

7.10.4 Dates de tir

La période de tir va du 1^{er} avril au 15 octobre.

7.10.5 Inscription - Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit et commande le(s) programme(s) à disposition auprès du responsable de sa société. Les formulaires d'inscription sont disponibles sur le site Internet de l'ASGT et sont à envoyer, groupés par société, dans le délai fixé au calendrier cantonal.

La finance d'inscription est fixée par la société organisatrice.

7.10.6 Matériel

Les cibles ou les estampilles pour cibles électroniques sont remises par le responsable fédéral désigné, dès réception des formulaires de commande envoyés par les sociétés.

7.10.7 Contrôle des impacts, formalités

Chaque responsable de société s'occupe de contrôler les cibles et de retourner les feuilles de stand au responsable fédéral désigné, dans le délai imparti.

7.10.8 Catégories - Bonifications

Ce concours est ouvert à toutes les catégories de tireurs. Il n'y a pas de bonification.

7.10.9 Plan de tir

7.10.9.1 Cible à 10 points

Cibles :	électroniques ISSF ou automatiques
Zone des points :	cible 10
Position :	couché, sans appui
Facilités :	dès 70 ans, les Seniors peuvent tirer avec appui
Exercices :	illimités avant le début de la passe
Nombre de coups :	1 passe de 10 coups, coup par coup

Un nombre illimité de passes est autorisé à cette cible. L'addition de tous les points des passes tirées donne le nombre de points couronne et détermine le droit à la distinction.

Point couronne	Elite	J/S	Jeunesse	
			avec appui	bras franc
1 point couronne	86	84	80	74
2 points couronne	170	166	158	146
3 points couronne	252	246	234	216

7.10.9.2 Cible à 5 points

Cibles :	électroniques ISSF ou automatiques
Zone des points :	cible 5
Position :	couché, sans appui
Facilités :	dès 70 ans, les Seniors peuvent tirer avec appui
Exercices :	illimités avant le début de la passe
Nombre de coups :	1 passe de 10 coups, coup par coup

Un nombre illimité de passes est autorisé à cette cible. Les points obtenus par passe ne peuvent pas être additionnés.

Point couronne	Elite	J/S	Jeunesse	
			avec appui	bras franc
1 point couronne	45	44	42	40

7.10.10 **Décompte**

Les responsables des sociétés sont chargés d'établir un décompte.

7.10.11 **Distinction**

Les distinctions suivantes sont délivrées :

1 point couronne	1 distinction en bronze ou 1 carte-couronne à CHF 4.-
2 points couronne	1 distinction en argent ou 1 carte-couronne à CHF 8.-
3 points couronne	1 distinction en or ou 1 carte-couronne à CHF 12.-

En fonction des points couronne acquis, un nombre illimité de distinctions peut être obtenu.

7.10.12 **Carte de tireur sportif**

La carte de tireur sportif n'est remise qu'aux tireurs licenciés C50m ayant obtenu le résultat d'une distinction en argent ou d'une carte-couronne à CHF 8.- sur les 2 cibles en position couchée à bras franc. Les Seniors dès 70 ans ainsi que les détenteurs d'un certificat d'allègement de position peuvent tirer couchés avec appui.

7.10.13 **Primes et mentions**

Ce concours est également valable pour les primes et mentions cantonales décrites au chapitre 7.11.

7.11 LES PRIMES ET DISTINCTIONS A LA CARABINE A 50M

7.11.1 FST

Les cartes de tireurs sportifs du tir populaire (TP) et du concours fédéral de sociétés (CFS), à raison d'une carte de chaque concours par année, donnent droit à la distinction de tireur sportif.

7.11.1.1 Conditions d'octroi

Première distinction :	8 cartes TP et 8 cartes CFS
Deuxième distinction :	8 nouvelles cartes TP et 8 nouvelles cartes CFS
Troisième distinction :	8 nouvelles cartes TP et 8 nouvelles cartes CFS
Quatrième distinction :	8 nouvelles cartes TP et 8 nouvelles cartes CFS

7.11.1.2 Distinction (tireur couché)

Première distinction :	Épingle dorée de tireur sportif
Deuxième distinction :	Médaille de bronze de tireur sportif sur socle
Troisième distinction :	Médaille argentée de tireur sportif sur socle
Quatrième distinction :	Médaille dorée de tireur sportif sur socle

7.11.1.3 Validité et prise en compte des cartes

L'équivalence des cartes distribuées est précisée à l'art. 4.2 du règlement pour l'octroi de la distinction de tireur sportif de la FST No 5.70.01 – Edition 2005.

7.11.2 ASGT

7.11.2.1 Cible cantonale

Deux mentions honorables peuvent être échangées contre une prime correspondant à la valeur de (au choix) :

- 2 verres à vin blanc
- 1 verre à sirop
- 1 verre à apéritif
- 1 verre à eau
- 1 verre à alcool

7.11.2.2 Concours fédéral de sociétés

Une mention honorable peut être échangée contre une prime selon le barème suivant :

- 6 premières mentions = Médaille de bronze
- 6 mentions suivantes = Médaille argentée
- 6 mentions suivantes = Médaille vermeille
- 12 mentions suivantes = Vitrail

8 EME PARTIE LES CONCOURS A LA CARABINE A 10M (FAC)

TABLE DES MATIERES

Art. 8.1	Le Championnat genevois de groupes
Art. 8.2	Le Championnat genevois de groupes Junior
Art. 8.3	Les Matches décentralisés selon ISSF
Art. 8.4	La Maîtrise décentralisée à genou
Art. 8.5	Les Maîtrises cantonales
Art. 8.6	Le Championnat genevois individuel
Art. 8.7	Le Concours fédéral de sociétés
Art. 8.8	Le Tir populaire
Art. 8.9	Les primes et distinctions

8.1 LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES A LA CARABINE A 10M

8.1.1 Organisation

L'ASGT organise chaque année le championnat genevois de groupes et contrôle le bon déroulement du concours.

8.1.2 Participation

Toutes les sociétés affiliées à l'ASGT peuvent prendre part à cette compétition avec un nombre illimité de groupes, composés de tireurs licenciés.

8.1.3 Place de tir

Le stand de tir est déterminé par le directeur de tir cantonal C10m.

8.1.4 Date de tir

Elle est fixée par le directeur de tir cantonal et indiquée au calendrier annuel de l'ASGT.

8.1.5 Déroulement

Le championnat se déroule selon les dispositions d'exécution affichées au stand le jour du concours. Tout incident, qu'il soit mécanique ou sportif, est traité immédiatement par le responsable du concours.

8.1.6 Inscription - Finance d'inscription

Chaque groupe est composé de 3 tireurs licenciés, Dames, Juniors, Elite, Seniors ou Vétérans. Les formulaires d'inscription avec la composition des groupes sont remis aux sociétés en début de saison. Le délai d'envoi de ces formulaires est indiqué sur le calendrier cantonal.

La finance d'inscription est de CHF 10.- par tireur, soit CHF 30.- par groupe et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société.

8.1.7 Contrôle des impacts

Le directeur de tir de l'ASGT désigne une personne habilitée à déterminer la valeur des coups au moyen d'une machine à jauger officielle et agréée par l'ISSF.

8.1.8 Dispositions spéciales

Au cas où le nombre de groupes inscrits dépasserait la capacité du stand, la société ayant inscrit le plus grand nombre de groupes doit retirer son dernier groupe. En cas d'égalité d'inscriptions, les derniers inscrits sont éliminés.

8.1.9 Plan de tir

Cibles :	électroniques ISSF ou automatiques
Zone des points :	cible 10
Position :	1 groupe est composé de 3 tireurs debout
Exercices :	illimités avant le début du tir, à chaque tour et compris dans le temps imparti. Une fois le début du concours annoncé par le tireur, aucun coup d'exercice ne peut plus être tiré
Nombre de coups :	40 par tireur, coup par coup
Nombre de cibles : (cibles automatiques)	1 coup par visuel sur des cibles à 1 ou 5 visuels par tireur. Si, par erreur, plus de 1 coup est tiré sur le même visuel, les visuels suivants seront laissés intacts
Durée du tir :	1 heure 15 par tireur. Seul l'horaire officiel affiché le jour du tir fait foi
Classement des groupes :	le groupe ayant obtenu le plus grand nombre de points à l'addition des résultats des 3 tireurs est sacré Champion genevois de groupes. En cas d'égalité, barrage par le meilleur résultat du groupe lors du 3 ^{ème} tour, puis lors du 2 ^{ème} tour, puis par le meilleur résultat individuel dans le même ordre et, si nécessaire, par le nombre total de 10 du groupe, puis de 9, etc.
Médailles :	pour autant qu'il y ait au moins 5 groupes classés : <ul style="list-style-type: none"> - une médaille dorée aux 3 tireurs du groupe classé 1^{er} - une médaille argentée aux 3 tireurs du groupe classé 2^{ème} - une médaille de bronze aux 3 tireurs du groupe classé 3^{ème} - un rappel en skaï pour chacun des 3 groupes

8.1.10 Réclamations

Les réclamations doivent être formulées auprès du responsable du concours pendant la durée du tir mais au plus tard dans le délai imparti sur le panneau d'affichage des résultats. Le Bureau de l'ASGT est l'instance de recours.

8.2 LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES JUNIOR A LA CARABINE A 10M

8.2.1 Organisation

L'ASGT organise chaque année le championnat genevois de groupes Junior et contrôle le bon déroulement du concours.

8.2.2 Participation

Toutes les sociétés affiliées à l'ASGT peuvent prendre part à cette compétition avec un nombre illimité de groupes, composés de tireurs licenciés.

8.2.3 Place de tir

Le stand de tir est déterminé par le directeur de tir cantonal C10m.

8.2.4 Date de tir

Elle est fixée par le directeur de tir cantonal et est indiquée au calendrier annuel remis en début d'année.

8.2.5 Déroulement

Le championnat se déroule selon les dispositions d'exécution affichées au stand le jour du concours.

8.2.6 Inscription - Finance d'inscription

Chaque groupe est composé de 3 tireurs licenciés. Les formulaires d'inscription, avec la composition des groupes, sont remis aux sociétés en début de saison. Le délai d'envoi de ces formulaires est indiqué sur le calendrier cantonal.

La finance d'inscription est de CHF 10.- par tireur, soit CHF 30.- par groupe et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société.

8.2.7 Contrôle des impacts

Le directeur de tir de l'ASGT désigne une personne habilitée à déterminer la valeur des coups au moyen d'une machine à jauger officielle et agréée par l'ISSF.

8.2.8 Dispositions spéciales

Au cas où le nombre de groupes inscrits dépasserait la capacité du stand, la société ayant inscrit le plus grand nombre de groupes doit retirer son dernier groupe. En cas d'égalité d'inscriptions, les derniers inscrits sont éliminés.

8.2.9 Plan de tir

Cibles :	électroniques ISSF ou automatiques
Zone des points :	cible 10
Position :	1 groupe est composé de 3 tireurs debout
Exercices :	illimités avant le début du tir, à chaque tour et compris dans le temps imparti. Une fois le début du concours annoncé par le tireur, aucun coup d'exercice ne peut plus être tiré
Nombre de coups :	40 par tireur, coup par coup
Nombre de cibles : (cibles automatiques)	1 coup par visuel sur des cibles à 1 ou 5 visuels, par tireur. Si, par erreur, plus de 1 coup est tiré sur le même visuel, les visuels suivants seront laissés intacts
Durée du tir :	1 heure 15 par tireur. Seul l'horaire officiel affiché le jour du tir fait foi
Classement des groupes :	le groupe ayant obtenu le plus grand nombre de points à l'addition des résultats des 3 tireurs est sacré Champion genevois de groupes Junior. En cas d'égalité, barrage par le meilleur résultat du groupe lors du 3 ^{ème} tour, puis lors du 2 ^{ème} tour, puis par le meilleur résultat individuel dans le même ordre et, si nécessaire, par le nombre total de 10 du groupe, puis de 9, etc.
Médailles :	pour autant qu'il y ait au moins 5 groupes classés : <ul style="list-style-type: none"> - une médaille dorée aux 3 tireurs du groupe classé 1^{er} - une médaille argentée aux 3 tireurs du groupe classé 2^{ème} - une médaille de bronze aux 3 tireurs du groupe classé 3^{ème} - un rappel en skaï pour chacun des 3 groupes

8.2.10 Réclamations

Les réclamations doivent être formulées auprès du responsable du concours pendant la durée du tir mais au plus tard dans le délai imparti sur le panneau d'affichage des résultats. Le Bureau de l'ASGT est l'instance de recours.

8.3 LES MATCHS DECENTRALISES A LA CARABINE A 10M SELON REGLES ISSF

8.3.1 Organisation

L'ASGT organise chaque année les championnats de match décentralisés, selon le règlement FST No 2.40.05 et contrôle le bon déroulement des concours.

8.3.2 Participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des DG.

8.3.3 Places de tir

Les stands des sociétés organisatrices.

8.3.4 Dates de tir

Ces compétitions se déroulent du 1^{er} novembre au 31 mars.

8.3.5 Inscription - Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit et commande le(s) programme(s) à disposition auprès du responsable de sa société. Les formulaires d'inscription sont disponibles sur le site Internet de l'ASGT et sont à envoyer, groupés par société, dans le délai fixé au calendrier cantonal.

La finance d'inscription est de CHF 30.- et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société.

8.3.6 Matériel

Les cibles ou les estampilles pour cibles électroniques sont remises aux sociétés par le directeur de tir cantonal. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier cantonal. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet sera facturé.

8.3.7 Contrôle des impacts, formalités

Le directeur de tir de l'ASGT ou la personne désignée à cet effet, est responsable du contrôle des cibles. Aucun contrôle ne peut être effectué dans les sociétés. La feuille de stand doit être complétée et signée par le tireur.

8.3.8 Championnats suisse et genevois

Le championnat de match décentralisé compte comme qualification pour le championnat suisse. Le site Internet de la FST indique la liste des tireurs qualifiés.

Le championnat de match décentralisé peut également compter comme qualification pour le championnat genevois individuel, à condition de l'avoir annoncé sur le formulaire d'inscription individuel et selon le programme prévu au chapitre 8.6.10 du présent règlement.

8.3.9 Distinction

Le tableau synoptique 2.7 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention des médailles or, argent et bronze, ou de la carte-couronne à CHF 8.-.

8.3.10 Catégories

Ce concours est ouvert à toutes les catégories de tireurs définies à l'art. 1.4.1 des DG.

8.3.11 Plan de tir

Cibles :	électroniques ISSF ou automatiques
Zone des points :	cible 10
Position :	debout, sans appui
Exercices :	illimités avant le début du tir. Une fois le début du concours annoncé par le tireur, aucun coup d'exercice ne peut plus être tiré
Nombre de coups :	Hommes Junior et Elite : 60, coup par coup Dames Junior et Elite, Hommes et Femmes senior : 40, coup par coup.
Nombre de cibles : (cibles automatiques)	1 coup par visuel. Si, par erreur, plus de 1 coup est tiré sur le même visuel, les visuels suivants seront laissés intacts
Durée du tir :	60 coups : 1 heure 45, réduit à 1 heure 30 sur cibles électroniques 40 coups : 1 heure 15, réduit à 1 heure sur cibles électroniques

8.4 LA MAITRISE DECENTRALISEE A GENOU A LA CARABINE A 10M

8.4.1 Organisation

L'ASGT organise chaque année la maîtrise décentralisée à genou, selon règlement FST No 5.17.01 et contrôle le bon déroulement des concours.

8.4.2 Participation

Ce concours est ouvert à tous les membres licenciés des sociétés affiliées à l'ASGT. Les participants sont répartis dans les classes d'âges suivantes :

- Juniors jusqu'à 20 ans
- Elite hommes et dames de 21 à 57 ans
- Vétérans hommes et dames dès 58 ans

8.4.3 Places de tir

Les stands des sociétés organisatrices.

8.4.4 Dates de tir

Ces compétitions se déroulent du 1^{er} octobre au 15 avril. Pour les tireurs souhaitant participer à la finale, le délai de retour des cibles est fixé par le responsable désigné de l'ASGT et figure au calendrier de l'ASGT.

8.4.5 Inscription - Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit et commande le(s) programme(s) à disposition auprès du responsable de sa société. Le responsable cantonal désigné commande le matériel auprès du responsable fédéral du concours indiqué dans les DE 5.17.02.

La finance d'inscription est de CHF 22.- et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société.

8.4.6 Matériel

Les cibles ou les estampilles pour cibles électroniques sont remises aux sociétés par le directeur de tir cantonal. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier cantonal. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet sera facturé.

8.4.7 Contrôle des impacts, formalités

Aucun contrôle ne peut être effectué dans les sociétés. Les impacts sont à évaluer visuellement et les résultats estimés sont à inscrire sur la feuille de stand.

8.4.8 Distinction

Des cartes-couronnes sont attribuées pour les résultats suivants :

	Elite	Junior et Vétéran
CC à CHF 6.-	360	345
CC à CHF 8.-	365	360
CC à CHF 10.-	375	370

8.4.9 Plan de tir

Cibles :	électroniques ISSF ou automatiques
Zone des points :	cible 10
Position :	à genou
Exercices :	illimités avant le début du tir. Une fois le début du concours annoncé par le tireur, aucun coup d'exercice ne peut plus être tiré
Nombre de coups :	40
Durée du tir :	1 heure 15

8.4.10 Finale

Une finale est organisée pour les meilleurs tireurs dont les détails figurent dans les Dispositions d'exécution de la FST No 5.17.03.

8.5 LES MAITRISES CANTONALES A LA CARABINE A 10M

8.5.1 Organisation

L'ASGT organise chaque année le tir de la maîtrise cantonale genevoise C10m et contrôle le bon déroulement des concours.

8.5.2 Participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des DG. Chaque tireur ne peut tirer qu'une fois par saison.

8.5.3 Places de tir

Les stands des sociétés organisatrices.

8.5.4 Dates de tir

La période de tir est fixée par le directeur de tir cantonal et va de la remise du matériel aux sociétés à la date de retour prévue au calendrier cantonal.

8.5.5 Inscription - Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit et commande le(s) programme(s) à disposition auprès du responsable de sa société. Les formulaires d'inscription sont disponibles sur le site Internet de l'ASGT et sont à envoyer, groupés par société, dans le délai fixé au calendrier cantonal.

La finance d'inscription est de CHF 35.- par programme et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société.

8.5.6 Matériel

Les cibles ou les estampilles pour cibles électroniques sont remises aux sociétés par le directeur de tir cantonal. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier cantonal. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet sera facturé.

8.5.7 Contrôle des impacts, formalités

Le responsable cantonal désigné est seul habilité à contrôler les cibles. Aucun contrôle ne peut être effectué dans les sociétés.

8.5.8 **Championnat genevois**

La maîtrise cantonale peut compter comme qualification pour le championnat genevois individuel, à condition de l'avoir annoncé sur le formulaire d'inscription individuel et selon le programme prévu au chapitre 8.6.10 du présent règlement.

8.5.9 **Médailles de maîtrises**

Le tableau synoptique 2.7 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention des médailles de grande et petite maîtrises.

Il est possible d'obtenir une médaille de petite maîtrise avec les points de la grande maîtrise, à la condition de l'indiquer lors du retour du matériel. En outre, la médaille de petite maîtrise ne peut être obtenue après celle de grande maîtrise qu'à la condition d'avoir réussi un résultat de grande maîtrise.

Les médailles de maîtrises sont remises lors de l'assemblée des délégués de l'ASGT de l'année suivante.

8.5.10 **Catégories - Bonifications**

Ce concours est ouvert aux catégories de tireurs suivantes :

- Juniors jusqu'à 20 ans
- Elite de 21 à 54 ans
- Seniors dès 55 ans

Il n'y a pas de bonification.

8.5.11 **Plan de tir**

Cibles :	électroniques ISSF ou automatiques
Zone des points :	cible 10
Position :	debout
Exercices :	illimités avant le début du tir. Une fois le début du concours annoncé par le tireur, aucun coup d'exercice ne peut plus être tiré
Nombre de coups :	Hommes : 60, coup par coup Dames : 40, coup par coup
Nombre de cibles : (cibles automatiques)	1 coup par visuel. Si, par erreur, plus de 1 coup est tiré sur le même visuel, les suivants seront laissés intacts

Durée du tir :

60 coups : 1 heure 30, réduit à 1 heure 15 sur
cibles électroniques

40 coups : 1 heure 15, réduit à 1 heure sur cibles
électroniques

8.6 LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUEL A LA CARABINE A 10M

8.6.1 Organisation

L'ASGT organise chaque année les championnats genevois individuel et contrôle le bon déroulement des concours.

8.6.2 Participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des DG. A la suite des qualifications, une liste des tireurs qualifiés pour les finales est envoyée à chaque société.

8.6.3 Place de tir

Le stand de tir est déterminé par le directeur de tir cantonal C10m.

8.6.4 Dates de tir

Les dates et les horaires sont indiqués au calendrier cantonal. Les éventuelles modifications (déplacement, suppression) sont communiquées aux sociétés et tireurs concernés par l'organisateur. En fonction de la participation dans les différentes catégories et au cas où le minimum de 6 tireurs ne serait pas atteint, le directeur de tir peut prendre la décision de regrouper plusieurs catégories. La nouvelle liste des qualifiés provenant de plusieurs catégories est alors établie comme si elle ne représentait qu'une seule catégorie.

8.6.5 Inscription

Sur la base des classements envoyés aux sociétés, les tireurs qualifiés doivent confirmer leur participation. Un minimum de 6 tireurs classés aux tirs de qualification est nécessaire pour organiser le concours.

8.6.6 Matériel

Le matériel est fourni par l'organisateur.

8.6.7 Contrôle des impacts, formalités

Le directeur de tir de l'ASGT désigne une personne habilitée à déterminer la valeur des coups au moyen d'une machine à jauger officielle et agréée par l'ISSF.

8.6.8 Finance d'inscription

La finance d'inscription est couverte par celle du tir de qualification.

8.6.9 Titres et médailles

Le vainqueur est désigné Champion genevois à la carabine à 10m.

Les 3 meilleurs tireurs reçoivent une médaille tour de cou or, argent et bronze. Les tireurs étrangers reçoivent la médaille mais n'ont pas droit au titre (voir les DG, art. 1.5.5).

8.6.10 Catégories

Le championnat genevois a lieu dans les catégories suivantes :

- Dames
- Juniors
- Hommes

En cas de nombre insuffisant de tireurs qualifiés dans une catégorie provoquant l'annulation de celle-ci, les tireurs régulièrement qualifiés peuvent être intégrés à la catégorie supérieure selon décision du responsable cantonal.

8.6.11 Plan de tir

Cibles :	électroniques ISSF ou automatiques
Zone des points :	cible 10
Position :	debout
Exercices :	illimités avant le début du tir. Une fois le début du concours annoncé par le tireur, aucun coup d'exercice ne peut plus être tiré
Nombre de coups :	Dames : 40 coups, coup par coup Juniors et Hommes : 60 coups, coup par coup
Cibles : (cibles automatiques)	1 coup par visuel. Si, par erreur, plus de 1 coup est tiré sur le même visuel, les suivants seront laissés intacts
Durée du tir :	Dames : 1 heure 15, réduit à 1 heure sur cibles électroniques Juniors et Hommes : 1 heure 45, réduit à 1 heure 30 sur cibles électroniques

A l'issue du programme, les 8 premiers tireurs disputent une finale de 10 coups selon règlement spécial ISSF.

8.7 LE CONCOURS FEDERAL DE SOCIETES A LA CARABINE A 10M

8.7.1 Organisation

La FST organise chaque année le concours fédéral de sociétés et en délègue la responsabilité de l'organisation aux sous-fédérations.

L'ASGT charge ses sociétés d'organiser ce concours et en contrôle le déroulement.

8.7.2 Participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des DG. Ce concours ne peut être tiré qu'une seule fois par année.

8.7.3 Places de tir

Les stands des sociétés organisatrices.

8.7.4 Dates de tir

La période de tir est fixée par la FST et va du 1^{er} octobre au 31 mars.

8.7.5 Inscription - Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit et commande le(s) programme(s) à disposition auprès du responsable de sa société.

La finance d'inscription est de CHF 11.- et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société.

8.7.6 Matériel

Le directeur de tir cantonal ou une personne responsable de ce concours désignée par ses soins, commande le matériel nécessaire à la FST dès réception des formulaires de commande envoyés par les sociétés. Le délai de retour du matériel est fixé par le responsable cantonal désigné. Le matériel retourné hors délai, incomplet ou pas rendu, est facturé.

8.7.7 Contrôle des impacts, formalités

Le directeur de tir de l'ASGT, respectivement le responsable désigné par lui, est responsable du contrôle des cibles. Aucun contrôle ne peut être effectué dans les sociétés.

8.7.8 Catégories - Bonifications

Ce concours est ouvert à tous les tireurs licenciés. Il n'y a pas de bonification.

8.7.9 Plan de tir

Cibles :	électroniques ISSF ou automatiques
Zone des points :	cible 10
Position :	debout, sans appui
Exercices :	illimités avant le début de chacune des 2 passes
Nombre de coups :	2 passes de 10 coups, coup par coup
Cibles : (cibles automatiques)	1 coup par visuel. Si, par erreur, plus de 1 coup est tiré sur le même visuel, les suivants seront laissés intacts
Distinction individuelle :	carte-couronne à CHF 6.- et carte de tireur sportif :
	Elite, Seniors, Vétérans : 160 points et plus
	Juniors et Seniors vétérans : 156 points et plus
	Jeunesse : 152 points et plus
Classement :	les sociétés concourent dans 3 catégories sur le plan national La FST établit les classements selon règlement No 5.12.01 qui précise le nombre de résultats obligatoires ainsi que le calcul de la moyenne de la société

8.7.10 Décompte

Le responsable cantonal est chargé de remplir les cartes de tireur sportif ainsi que les cartes-couronnes. Celles-ci peuvent désormais être commandées auprès du responsable de l'ASGT désigné à cet effet.

Le décompte pour la FST est établi pour le 15 avril au plus tard, avec une copie au directeur de tir cantonal.

8.7.11 Primes et mentions

Ce concours est également valable pour les primes et mentions cantonales décrites au chapitre 8.9.

8.8. LE TIR POPULAIRE A LA CARABINE A 10M

8.8.1 Organisation

La FST organise chaque année le tir populaire, concours devant servir de publicité pour le tir sportif, et en délègue la responsabilité de l'organisation aux sociétés affiliées.

8.8.2 Participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des DG.

8.8.3 Places de tir

Les stands des sociétés organisatrices.

8.8.4 Dates de tir

La période de tir va du 1^{er} octobre au 30 avril.

8.8.5 Inscription - Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit et commande le(s) programme(s) à disposition auprès du responsable de sa société.

La finance d'inscription est fixée par la société organisatrice.

8.8.6 Matériel

Les cibles ou les estampilles pour cibles électroniques sont remises par le responsable fédéral désigné, dès réception des formulaires de commande envoyés par les sociétés.

8.8.7 Contrôle des impacts, formalités

Chaque responsable de société s'occupe de contrôler les cibles et de retourner les feuilles de stand au responsable fédéral désigné, dans le délai imparti.

8.8.8 Catégories - Bonifications

Ce concours est ouvert à toutes les catégories de tireurs. Il n'y a pas de bonification.

8.8.9 Plan de tir

Cibles :	électroniques ISSF ou automatiques
Zone des points :	cible 10
Position :	debout, sans appui
Facilités :	ce concours peut aussi être tiré appuyé sur les coudes ou à l'aide d'appuis fixes ou mobiles
Exercices :	illimités avant le début de la passe
Nombre de coups :	1 passe de 10 coups, coup par coup

Un nombre illimité de passes est autorisé à cette cible. L'addition de tous les points des passes tirées détermine le droit à la distinction.

8.8.10 Distinction

Insigne-couronne (IC) ou Carte-couronne (CC)	Elite/Senior/ Vétéran	Junior/ Senior Vét	Jeunesse avec appui	bras franc
IC bronze ou CC à CHF 4.-	74	70	66	62
IC argent ou CC à CHF 8.-	146	138	130	122
IC or ou CC à CHF 12.-	216	204	192	180

8.8.11 Carte de tireur sportif

La carte de tireur sportif carabine 10m n'est remise qu'aux tireurs licenciés C10m ayant obtenu en 2 passes le résultat de 146 points en position debout sans appui.

8.8.12 Primes et mentions

Ce concours est également valable pour les primes et mentions cantonales décrites au chapitre 8.9.

8.8.13 Décompte

Les responsables des sociétés sont chargés d'établir un décompte.

La facturation aux sociétés des insignes et cartes-couronnes figure au point 8.1 des Dispositions d'exécution de la FST No 5.11.02.

8.9 LES PRIMES ET DISTINCTIONS A LA CARABINE A 10M

8.9.1 FST

Les cartes de tireurs sportifs du tir populaire (TP) et du concours fédéral de sociétés (CFS), à raison d'une carte de chaque concours par année, donnent droit à la distinction de tireur sportif.

8.9.1.1. Conditions d'octroi

Première distinction :	8 cartes TP et 8 cartes CFS
Deuxième distinction :	8 nouvelles cartes TP et 8 nouvelles cartes CFS
Troisième distinction :	8 nouvelles cartes TP et 8 nouvelles cartes CFS
Quatrième distinction :	8 nouvelles cartes TP et 8 nouvelles cartes CFS

8.9.1.2 Distinction (tireur debout)

Première distinction :	Épingle dorée de tireur sportif
Deuxième distinction :	Médaille de bronze de tireur sportif sur socle
Troisième distinction :	Médaille d'argent de tireur sportif sur socle
Quatrième distinction :	Médaille d'or de tireur sportif sur socle

8.9.1.3 Validité et prise en compte des cartes

L'équivalence des cartes distribuées est précisée à l'art. 4.2 du Règlement pour l'octroi de la distinction de tireur sportif de la FST No 5.70.01 – Edition 2005.

